

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**(127) EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI**

**pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal des Beaux-Arts**

**et**

**PROJETS DE DECRET**

- accordant un crédit d'ouvrage de CHF 30'630'000 pour la construction du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a) et le réaménagement des arcades
- accordant un crédit d'étude de CHF 12'950'000 pour la programmation, le concours d'architecture, le projet et la mise en soumission des nouvelles constructions du Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que des activités complémentaires du Pôle muséal à Lausanne
- accordant un crédit d'étude de CHF 400'000 pour déterminer l'avenir du Palais de Rumine après le départ du mcb-a et

**Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil**

- sur la motion Marc-Olivier Buffat et consorts «Plate-forme-mcb-a, préparer la construction et l'ouverture du musée pour la création d'un site Internet didactique »

**et**

**RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL**

- sur la motion Marc-Olivier Buffat et consorts « Plateforme mcb-a, préparer la construction et l'ouverture du musée pour la création d'un site Internet didactique » (12\_MOT\_010)
- sur le postulat Jean-Michel Dolivo et consorts pour « la création de salles de réunion destinées aux associations à but non lucratif dans le cadre du futur quartier des musées à la gare de Lausanne »

**1. PREAMBULE**

La Commission s'est réunie à deux reprises, le lundi 3 février 2014 de 8h30 à 16h et le lundi 17 février 2014 de 7h à 9h dans la salle de Conférence « Grand Salon » au Buffet de la Gare, Place de la Gare 11, à Lausanne. La séance a été précédée d'une présentation du projet ainsi que d'une visite du site

Pôle muséal (anciennes halles CFF) conduite par le Conseil d'Etat. Elle a siégé ensuite dans une des salles de réunion du Buffet de la gare de Lausanne.

La Commission était composée de Mmes les députées Christiane Jaquet-Berger remplaçant M. Jean-Michel Dolivo, Valérie Schwaar et Annick Vuarnoz ainsi que de MM. les députés Daniel Brélaz, Marc-Olivier Buffat (remplacé par M. Alexandre Berthoud pour la séance du 3 février 2014), Jérôme Christen, Régis Courdesse, Alexandre Démétriadès, Michel Desmeules, José Durussel, Claude Matter, Michel Miéville, Jacques Perrin, Philippe Randin, Jean-François Thuillard, Vassilis Venizelos et Jean-Marie Surer confirmé dans sa fonction de président.

Ont également participé à cette séance Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon (cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture), M. le Conseiller d'Etat Pascal Broulis, (chef du Département des finances et des relations extérieures) ainsi que Mmes Brigitte Waridel (cheffe du Service des affaires culturelles), Elisabeth Wermelinger (responsable de missions stratégiques au Secrétariat général du DFJC) et MM. Yves Golay (chef de division au Service des immeubles, du patrimoine et de la logistique (SIPAL), Philippe Pont (chef du SIPAL) et Daniel Abimi (chargé de missions stratégiques à l'Office des affaires extérieures) uniquement lors de la séance du 17 février 2014.

Mme Sylvie Chassot et M. Fabrice Lambelet pour la tenue des notes de séance et qu'ils en soient vivement remerciés.

## **2. PRESENTATION DE L'EMPL/EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Le Grand Conseil a déjà pu travailler sur cet objet, au mois de juin 2010, lorsqu'il a accepté à une très large majorité l'exposé des motifs et projet de décret *accordant un crédit d'étude de CHF 13'870'000.- pour le concours, les études préliminaires, le projet et la mise en soumission de la construction du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts, ainsi que le concours d'idées pour le pôle muséal sur le site « Halle CFF aux locomotives » à Lausanne*. Nous ne referons donc pas ici tout l'historique de ce long processus. Rappelons néanmoins que le refus des Vaudoises et des Vaudois du projet Bellerive en automne 2008 a suscité un large débat populaire et permet aujourd'hui, par la volonté du Conseil d'Etat, d'aller de l'avant avec un projet d'une envergure culturelle exceptionnelle de portée nationale et internationale. A la suite de cet échec, le Conseil d'Etat a commandé une étude (IDHEAP) qui est arrivée à la conclusion que si les Vaudoises et les Vaudois avaient un fort intérêt ainsi qu'un *désir* de musée, ils ne voulaient pas d'un musée situé au bord du lac. A cette occasion, le Mouvement de défense de Lausanne avait suggéré le site de l'ancienne halle CFF aux locomotives pour l'implantation du Pôle muséal.

Aujourd'hui propriété des CFF, ces parcelles de 25'768 m<sup>2</sup> seront acquises par la Ville de Lausanne dont environ 21 000m<sup>2</sup> seront mis gratuitement, et pour un siècle, à la disposition du Canton en deux étapes distinctes, via des droits distincts et permanents de superficie (DDP). La superficie de ces parcelles a permis à l'Etat de Vaud de développer une stratégie qui vise notamment à transformer une friche industrielle en un quartier des arts. Le Canton et la Ville de Lausanne souhaitent réunir sur un même site trois musées : le Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a), le Musée cantonal de la photographie de l'Elysée (Musée de l'Elysée) et le Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) et trois fondations, les Fondations Toms Pauli, Félix Vallotton et René Burri. En complément à ces institutions, le Pôle muséal doit offrir toujours dans une logique culturelle d'autres espaces publics faisant du site un véritable lieu de vie artistique.

A relever que le choix stratégique du Conseil d'Etat pour le site des halles CFF s'est fait malgré l'avis du Groupe cantonal d'évaluation des sites (GCES) qui préférait le projet *Lausanne - Musée-Cité* à la Place de la Riponne. En effet, le Conseil d'Etat a estimé que le site des Halles CFF aux locomotives était mieux à même de fédérer toute la population vaudoise y compris celles et ceux qui espéraient voir le futur Musée cantonal des Beaux-Arts construit ailleurs dans le Canton.

Il est également nécessaire de préciser que les CFF avaient pris la décision de se séparer de ce site industriel bien en amont de la procédure de recherche de site car les bâtiments et les ateliers de réparation de matériel roulant étaient devenus vétustes et trop exigus pour leurs activités.

C'est donc une très grande friche industrielle qui sera transformée et ainsi rendue à la population vaudoise. Située à proximité de l'un des plus grands nœuds ferroviaires de ce pays, sa transformation permettra d'animer tout ce quartier central de la capitale vaudoise. La mobilité douce, en particulier les vélos, auront également leur place dans cet espace ; la réalisation d'un nouveau cheminement reliant la place de la Gare et l'avenue Marc Dufour en traversant le site le décloisonnera définitivement. Enfin, ce nouvel espace public offrira les synergies nécessaires au développement du tourisme et de l'économie au niveau de la capitale vaudoise et du Canton, tout comme il renforcera les échanges au niveau international.

Il est également important de rappeler que ce projet est réalisé en harmonie et en collaboration avec l'Association Patrimoine Suisse-section Vaud. A ce titre, il faut préciser que la démolition de la halle 1911, inscrite en note 2 sur la liste des bâtiments à l'inventaire des monuments historiques, a été acceptée par Patrimoine Suisse. En contre partie, le Conseil d'Etat s'est engagé par convention à maintenir une trace historique de ce bâtiment cher aux cheminots, aux ouvriers et à la lutte syndicale datant de la fin de la première guerre mondiale. Ainsi, des éléments symboliques, rappels du passé, comme celui de la plaque tournante à l'entrée du site, celui du fronton principal de la halle ou encore celui de la nef au centre du bâtiment, seront conservés et restaurés.

Le choix de ce site permettra également d'établir un nouvel itinéraire spécialisé pour les CFF. La Ville de Lausanne a exprimé par la voix de son syndic, député et membre de notre Commission, son très vif intérêt pour cette collaboration prometteuse.

### **Pourquoi réunir simultanément un exposé des motifs et projet de loi et trois exposés des motifs et projets de décret ?**

A juste titre, le Conseil d'Etat a souhaité soumettre au Grand Conseil le crédit d'ouvrage du mcb-a simultanément aux crédits d'études qui concernent d'une part la deuxième phase du projet Pôle muséal et d'autre part l'avenir du Palais de Rumine. Cette stratégie permet ainsi de fédérer tous les acteurs et milieux concernés par cet ambitieux projet que sont :

1. les partis politiques
2. les grandes associations
3. les mécènes ou futurs mécènes. Ces derniers ont souvent déclaré être intéressés au projet à la condition que le Pôle muséal dans son entier puisse se réaliser (cette démarche permettra certainement d'éviter le départ à l'étranger d'éventuelles autres fondations comme cela s'est produit avec la Fondation Planque).

Il faut néanmoins préciser que cette stratégie n'empêche aucunement la possibilité de lancer un référendum contre chaque décret et/ou la loi.

### **3. AUDITION D'OPPOSANTS**

Bien qu'actuellement impliqués dans une procédure juridique devant le Tribunal fédéral, la Commission a néanmoins auditionné des opposants, deux membres du Collectif gare, Mme Barbara Fournier et M. Christian Campiche. Ce Collectif est un regroupement de citoyennes et citoyens apolitiques, pour certains des riverains du site, pour d'autres des personnes concernées par la gestion urbanistique de la Ville de Lausanne. Sont également membres quelques cheminots qui ont notamment travaillé sur le site des halles CFF, des partisans du mcb-a à la Riponne, des voisins directs qui craignent de grands travaux. Ces personnes estiment que les règles du jeu n'ont pas été respectées par le Conseil d'Etat lors des différentes procédures en particulier celle de la recherche de site. Six

arguments contre le projet Pôle muséal ont été évoqués par les représentants du Collectif devant la Commission :

1. la suppression d'un site industriel d'une grande valeur historique
2. la volonté de garder un musée « cité » à la Riponne
3. le risque pour la sécurité des œuvres en relation avec la proximité de la gare (études sur la sécurité insuffisante)
4. le coût global du projet Pôle muséal estimé beaucoup trop élevé au regard des difficultés financières du Canton
5. le développement d'un concept surdimensionné dans une agglomération de seulement 200'000 habitants
6. l'opacité de la démarche politique empêchant un réel débat sur la place publique.

#### **4. DISCUSSION GENERALE ET EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

##### 4.1 Espace public

L'Association Transports et Environnement (ATE) avait déposé un recours qu'elle a retiré après avoir obtenu des garanties de l'Etat de Vaud et de la Ville de Lausanne que l'accès des vélos serait garanti et que le site serait désanclavé par un cheminement de type mobilité douce.

Il est important de rappeler ici que cette friche industrielle fermée au public depuis plus d'un siècle deviendra grâce à ce projet et à ses démarches un nouvel espace public comportant également un parc ouvert en permanence à toutes et tous.

La Commission a également relevé deux problèmes qui lui semblaient trop partiellement réglés :

1. l'entretien de cet espace public
2. le stationnement des bicyclettes, le parking des vélos à la gare de Lausanne étant saturé. Le Conseil d'Etat a affirmé que des études seraient menées pour déterminer ces éléments lors de la seconde phase du projet grâce au 12'950'000 francs du décret relatif au développement du Pôle muséal. La Commission a insisté pour qu'une bonne relation entre la Ville de Lausanne et le Canton soit de mise afin de gérer et de régler de manière pragmatique ces problèmes.

Il est à préciser que le dispositif prévoit un investissement de plus de 4 millions de francs pour aménager l'espace public autour des musées. Il inclut les aménagements nécessaires en surface et en sous-sol, ainsi que toutes les infrastructures afférentes au site. Il inclut également des restaurations sur le site tel que, par exemple, celle de la plaque tournante.

##### 4.2 Sécurité

Thème majeur, la sécurité du site a été longuement abordée, en particulier celle qui est liée au risque d'accident ferroviaire. Le Conseil d'Etat a expliqué que les études réalisées lors de l'établissement du Plan cantonal d'affectation (PAC) ont démontré que l'Ordonnance sur la protection contre les risques majeurs (OPAM) a été respectée et que la construction peut être envisagée. Il est à préciser que dans l'hypothèse que le futur Pôle muséal attire environ 300'000 visiteurs par année, soit un peu moins de 1000 personnes par jour, il n'y a, à l'évidence, pas de risque disproportionné sur le site des halles. A cette occasion, le Conseil d'Etat a affirmé une nouvelle fois que la sécurité des êtres humains était largement prioritaire sur celle des œuvres d'art.

L'assainissement du site lié à une éventuelle pollution de sol a aussi été évoqué par la Commission. Le Conseil d'Etat a rassuré en expliquant que des études avaient été faites et qu'elles révélaient que le sol

était sain. Il a précisé que si lors des travaux une dépollution devait néanmoins être réalisée, elle se ferait à la charge de l'actuelle propriétaire du site, les CFF.

#### 4.3 Information – communication

La Commission unanime a estimé que la communication et l'information depuis le début des travaux jusqu'à l'inauguration du Pôle devait être soignée et qu'elle devait se faire étape par étape pour expliquer l'évolution du projet. La Commission a précisé que cette communication devait s'étendre au-delà de la capitale, car toutes les régions du Canton doivent être prises en compte. Et particulièrement celles qui avaient, elles aussi été animées par un désir, bien légitime, de musée comme celles qui avaient participé à la démarche de recherche de site avec des projets de grandes qualités : il s'agit d'éviter une fronde régionale. Il est essentiel que les Vaudoises et les Vaudois s'approprient leur musée (quid de la vente d'une brique ?). A cet effet, il est important que dans le cadre du crédit d'étude pour le développement du Pôle, des ressources financières soient assignées à la documentation et aux travaux liés à la conservation de la mémoire du site.

La Commission a également insisté pour qu'un espace d'information permanent soit ouvert au public sur le site durant toutes les périodes de chantier.

#### 4.4 Projet d'extension de la gare CFF – Poste de commandement CFF

Rappelons également qu'il n'existe pas de connexion directe entre le projet d'extension de la gare CFF de Lausanne et la construction du Pôle muséal. Pour information, la transformation de la gare n'est pas incluse dans le financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF) mais dans celui du précédent programme de développement de l'infrastructure (ZEB) – Zukünftige Entwicklung des Bahninfrastruktur.

Les CFF se sont engagés auprès de Patrimoine Suisse, de la commune de Lausanne et du Canton à démolir à moyen terme la tour de contrôle qui abrite le poste de commandement. Située à l'extrémité ouest des voies ferroviaires, sa disparition permettrait ainsi le désenclavement final de l'entier du site du Pôle muséal.

#### 4.5 Salles de réunion

La population de l'ensemble du Canton, voire même de Suisse, est très attachée aux actuelles salles de réunion situées au-dessus du Buffet de la gare de Lausanne ; leur location est restée très bon marché et leur situation privilégiée permet à de multiples associations de tenir leurs assemblées sur le site même de la gare. Comme déjà évoqué, en 2010, dans le rapport de la Commission du projet crédit d'étude mcb-a, comme demandé par le postulat de Jean-Michel Dolivo, la Commission a tenu à rappeler la nécessité d'avoir sur le site de la gare ou à proximité immédiate des salles de réunion louées à bas prix.

A cette occasion, il est également opportun de rappeler que des promesses ont été faites par le Conseil d'Etat pour permettre aux arts vivants d'avoir un espace d'expression sur le Pôle. Le Conseil d'Etat a expliqué à la Commission que les arcades, dont l'aménagement sera financé par la Fondation Leenaards, pourraient assurer en partie cette demande. Il a aussi rappelé que le mcb-a offrira au public un auditoire, un café restaurant ainsi que deux petites salles qui seront accessibles indépendamment des horaires du musée.

Cette volonté de la Commission de maintenir des salles de réunion s'est concrétisée par un amendement déposé à l'article 1 du projet de décret sur le crédit d'étude du Pôle muséal.

#### 4.6 Finance et mécénat

La Commission a salué le subtil équilibre financier entre les différents partenaires que sont la Ville de Lausanne, le Canton et les privés. Elle souligne le grand engagement de la *Fondation de soutien à la Plate-forme pôle muséal* - fondation de droit privé - qui a réussi à réunir des donations pour un montant de 25,795 millions de francs sur les 34 millions recherchés pour la construction du mcb-a.

Il reste à la Fondation de soutien encore un très grand travail à accomplir pour réunir les 40 millions de francs nécessaires à la réalisation de la seconde étape du Pôle muséal. Cette recherche de fonds devrait se concrétiser lorsque les conditions suivantes seront remplies :

1. l'acceptation des crédits d'études et des crédits d'ouvrages pour les phases 1 et 2 de la réalisation du Pôle par le Grand Conseil
2. le rejet d'un éventuel référendum par les Vaudoises et les Vaudois
3. l'exclusion définitive du site de la Riponne pour le mcb-a
4. le classement des procédures juridiques

Certains députés ont évoqué leurs inquiétudes sur le montant de 1'050'000 francs octroyés pour le concours d'architecture. Le Conseil d'Etat y a répondu en expliquant que les frais liés au concours sont calculés selon la norme SIA 142. Cette somme comprend les frais du jury qui sera international dans sa composition, les frais de logistique liés au concours et la rétribution des prix lors du résultat. Ces frais sont inhérents à un jury de concours. Ce montant est inférieur à celui accordé dans le crédit d'études pour le MCBA (1'325'000.- francs) qui comprenait également un concours d'idées.

#### 4.7 Règle du jeu et manipulation

Concernant le concours d'architecture, un député fait le reproche au Conseil d'Etat que les règles du jeu propre à ce type de concours n'avaient pas été respectées et que par conséquent le concours avait été « manipulé ». Le Conseil d'Etat a expliqué que, contrairement, à ce que prétend le député, le concours de projet et le concours d'idées étaient conformes et ses règles strictement respectées pour les raisons suivantes :

- la SIA a été consultée et la norme SIA 142 a été respectée
- le dépôt des candidatures pour le concours a été ouvert à tous les bureaux qui pouvaient certifier une certaine expérience, si possible dans celle de la construction d'un musée
- 136 dossiers ont été déposés pour concourir. Après une sélection conforme, le choix du jury s'est porté sur 18 équipes dont 3 jeunes bureaux
- la procédure et la présentation des projets des 18 bureaux retenus ont été anonymes (comme pour tous les concours)
- le choix du lauréat a été pris à l'unanimité du jury. Ce projet porté par l'un des trois jeunes bureaux sélectionnés, le bureau Barrozzi et Veiga, a eu le mérite d'oser restructurer l'entier des parcelles, d'ouvrir une place et de créer ainsi un nouvel espace urbain tout en intégrant les deux musées supplémentaires.

Le Conseil d'Etat réfute cette accusation qu'il estime malveillante et peu respectueuse car il a tenu compte de nombreuses opinions sur ce sujet ; par ailleurs, concernant le choix du site par le Groupe cantonal d'évaluation des sites (GCES), il est opportun de rappeler dans ce rapport que l'avis du GCES n'avait pas de force obligatoire pour le Conseil d'Etat ; que chaque étape a été respectée, que les documents qui sont liés ont été rendus public et qu'une pondération déterminée par la méthode Albatros a été appliquée permettant un comparaisons entre chaque proposition.

Ces explications du Conseil d'Etat n'ont pas convaincu le député qui à l'exception de l'EMPL sur la Fondation de droit public pour le Musée cantonal des Beaux-Arts refuse d'entrer en matière sur les EMPD.

#### 4.8 Parking

La Commission s'est également penchée sur la nécessité, ou pas, de créer un parking sur le site. Le Conseil d'Etat explique que des études ont été faites pour construire un parking souterrain à l'est du site et que ce projet a été abandonné car son financement auprès de l'une ou l'autre des sociétés de parking n'a pu être trouvé. Le nombre de places qui aurait pu être créées était insuffisant pour rentabiliser un tel investissement.

#### 4.9 Animation du Pôle muséal

Plusieurs députés se sont inquiétés sur l'animation de ce quartier des musées. Ils ont souhaité que cet espace public soit un lieu vivant pour la jeunesse et permettant la rencontre intergénérationnelle. Le Conseil d'Etat a expliqué :

- que le site sera accessible depuis la gare et sa place de la Gare, depuis l'avenue de Ruchonnet ou encore depuis l'avenue Marc-Dufour. Ainsi désenclavé, un passage se fera forcément au travers du site
- que durant la première phase déjà un restaurant restera ouvert en dehors des heures d'ouverture du mcb-a
- que deux salles dans le mcb-a ainsi que l'auditoire seront mis à disposition de manifestations également sans but culturel
- que des ateliers d'artistes, des espaces d'expositions temporaires, notamment dans les arcades participeront également à l'animation du site.

#### 5.0 Etiquette énergétique du mcb-a

Plusieurs députés se sont étonnés de constater que le bâtiment est doté de l'étiquette énergie C ; ceci en dépit des standards équivalents minergies, de la proximité du chauffage urbain et de l'utilisation d'énergie renouvelable. Un amendement a été déposé conditionnant l'octroi du crédit d'ouvrage à une étiquette énergie au minimum de type B. Le Conseil d'Etat a expliqué à la Commission lors de la seconde séance que le projet ne faisait pas référence au Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB), mais au certificat énergétique des bâtiments selon le cahier technique 2031 de la SIA dont les normes sont différentes. Après une nouvelle vérification des calculs fournis par les ingénieurs mandatés, il s'avère en fait que le projet est en classe B et non en classe C comme annoncé par erreur dans le document remis lors de la première séance. Afin d'atteindre cette performance, il a été ajouté la prévision de consommer du courant certifié renouvelable, ce qui avait déjà été prévu dans les coûts d'exploitation annoncés. Il a été rappelé que ce certificat peut être soit calculé soit mesuré. Dans le cadre du mcb-a, il s'agit d'un certificat calculé qui se divise en un certificat de consommation d'énergie primaire et d'un certificat pour les besoins de chaleur pour le chauffage.

Sur cet élément de réponse, la Commission est heureuse d'apprendre que le mcb-a a une étiquette énergie B concernant l'énergie primaire globale et une étiquette de type A selon les standards *Minergie P eco* pour les besoins en chauffage (performance de l'enveloppe).

A la suite de ces explications l'amendement précité a été retiré.

#### 5.1 Cellules photovoltaïques

Il convient de préciser que le toit abritera des cellules photovoltaïques augmentant ainsi le rendement énergétique du bâtiment. La pose de cellules photovoltaïques pourrait être possible sur la façade sud du bâtiment grâce aux nouvelles technologies, ce qui pourrait impliquer des couleurs diverses et influencer la coloration des façades (ce problème serait alors à régler avec les architectes).

## 5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTE

### Exposé des motifs et projet de loi pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal des Beaux-Arts

Il est important de rappeler ici qu'il faut différencier la fondation de droit privé intitulée Fondation de soutien à la Plate-forme du pôle muséal de la Fondation de droit public pour le Musée cantonal des Beaux-Arts. La première a pour principale mission de trouver des mécènes pour financer la construction du mcb-a, puis celle du Pôle muséal et de rechercher le financement pour certains projets culturels, alors que la seconde, la Fondation de droit public pour le Musée cantonal des Beaux-Arts sera créée pour l'exploitation du mcb-a. Rappelons également que l'Association des amis du mcb-a demeurera et que les sièges des Fondations privées Toms Pauli, Félix Vallotton et René Burri seront accueillis dans les murs du mcb-a et du futur musée de la photographie. Au même titre que pour le mcb-a et les autres musées, ces espaces seront mis à leur disposition gratuitement par l'Etat.

#### 1.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTES

##### Chapitre I Dispositions générales

L'art. 1 *Statut de la fondation du Musée cantonal des Beaux-Arts* du projet de loi est adopté à l'unanimité.

Les mécanismes ordinaires de contrôle s'appliquent à la Fondation de droit public (COGES, CCF). Le bâtiment du mcb-a reste propriété de l'Etat de Vaud. Les deux Fondations de droit privé Toms Pauli et Félix Vallotton auront également leur propre infrastructure dans le bâtiment du mcb-a.

##### L'art. 2 *But de la Fondation*

Plusieurs commissaires se préoccupent du caractère international de certaines œuvres propriété de l'Etat de Vaud.

Cet article est adopté à l'unanimité.

L'art. 3 *Autonomie* du projet de loi est adopté à l'unanimité.

##### Chapitre II Autonomie

L'art. 4 *Missions générales* est adopté à l'unanimité.

##### L'art. 5 *Activité patrimoniale*

La Fondation peut acquérir des biens culturels soit gratuitement ou en les achetant ce qui peut être très onéreux dans la mesure où elles ont un intérêt particulier pour le patrimoine vaudois. Une fois achetés ces biens sont restitués à l'Etat qui les remettra ensuite en prêt à la Fondation.

Cet article est adopté à l'unanimité.

L'art. 6 *Activités annexes* du projet de loi est adopté à l'unanimité.

##### Chapitre III Finance

L'art. 7 *Capital, fortune* du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'art. 8 *Comptabilité* du projet de loi est adopté à l'unanimité.

##### L'art. 9 *Exonération fiscale*

La Fondation peut racheter des œuvres d'art qui appartiendront au patrimoine cantonal. Elles ne peuvent être vendues à des tiers.



Cet article du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'art. 10 *Ressource de la Fondation*

Les mécènes qui donnent de l'argent ou des œuvres à la Fondation ne peuvent pas imposer des exigences particulières comme celle de disposer d'une surface d'exposition permanente.

Cet article du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'art. 11 *Subventions de l'Etat* du projet de loi est adopté à l'unanimité.

En cas de déficit, la logique ordinaire des mécanismes de gestion de l'Etat s'applique.

L'art. 12 b) *Compétence, procédure*

Le chef du Service des affaires culturelles (SERAC) fera l'interface entre le Conseil d'Etat et la Fondation de droit publique.

Cet article est adopté à l'unanimité.

L'art. 13 c) *Contrôle* du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'art. 14 d) *Révocation* du projet de loi est adopté à l'unanimité.

#### Chapitre IV Patrimoine

L'art. 15 *Bâtiment du mcb-a* du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'art. 16 *Œuvres et collections* du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'art. 17 *Assurances*

La Commission s'inquiète du problème lié aux vibrations dues à la circulation des trains et du fait que cet élément sera répercuté sur les coûts des primes d'assurances. Le Conseil d'Etat explique que cet élément a été pris en compte dans l'évaluation des frais de fonctionnement du mcb-a qui ne devrait pas payer des primes d'assurance plus élevées.

Une proposition d'amendement est déposée permettant une meilleure différenciation entre la nécessité d'assurer les biens de l'Etat et ceux confiés par des tiers. Elle a la teneur suivante :

« *La Fondation s'assure et assure de manière appropriée les biens culturels mobiliers **propriété de l'Etat** ainsi que les valeurs qui lui sont confiées et qui ne sont pas propriété de l'Etat* »

Cet amendement est accepté à l'unanimité.

Cet article est accepté à l'unanimité.

#### Chapitre V Organes

L'art. 18 *Organes* du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'art. 19 *Conseil de fondation*

Un commissaire estime que le nombre de membres, d'un maximum de sept, tel que proposé dans la loi, est insuffisant car ce Conseil devrait également être composé de personnalités reconnues sur le plan culturel aussi bien au niveau national, qu'international ainsi que de grands mécènes. Le Conseil d'Etat répond qu'il est difficile d'intégrer dans un Conseil de fondation des personnes qui seraient à la fois mécènes et membre de la fondation qui gère l'institution. Il n'a pas souhaité risquer de créer un mélange de « casquettes » qui pourrait s'avérer difficile à gérer. Néanmoins la Fondation aura la possibilité, sous réserve de l'autorisation du Conseil d'Etat, d'inclure un éventuel mécène dans son Conseil. En définitive, le Conseil d'Etat estime que le Conseil de fondation ne doit pas excéder sept membres pour que ce Conseil soit efficace et assume le suivi de l'institution.

Un commissaire estime qu'il y a collusion d'intérêt pour le chef de service du SERAC d'être à la fois haut fonctionnaire de l'Etat et membre du Conseil de fondation. Le Conseil d'Etat répond qu'un

représentant de l'Etat est nécessaire dans une fondation de droit public ce qui est d'ailleurs pratiqué par exemple dans la Fondation de l'accueil de jour des enfants (FAJE) ou encore dans la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM); il s'agit également d'une obligation morale pour l'Etat que le département en charge de la culture soit représenté dans la Fondation.

Cet article du projet de loi est accepté à l'unanimité.

L'art. 20 b) *Attributions* du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'art. 21 c) *Rémunération* du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'art. 22 *Direction* a) *Composition, organisation* du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'art. 23 b) *Attributions* du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'art. 24 *Organe de révision* du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'art. 25 *Personnel*

Un commissaire pose la question de savoir si les contrats à durée déterminée (CDD) sont également régis par la Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers). Le Conseil d'Etat répond que ces personnes sont engagées par un contrat spécifique de durée déterminée qui est régi par le code des obligations. Si la collaboration se pérennise et que le contrat est transformé en contrat à durée indéterminée il sera alors régi par la Lpers.

Cet article est adopté à l'unanimité.

L'art. 26 *Secret de fonction* du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'art. 27 *Surveillance* du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'art. 28 *Objectifs stratégiques* du projet est adopté à l'unanimité.

## Chapitre VI Dispositions finales et transitoires

L'art. 29 *Création de la fondation* du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'art. 30 *Transfert des rapports de travail* du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'art. 31 *Reprise des droits et obligations* du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'art. 32 *Dissolution* du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'art. 33 *Référendum et entrée en vigueur* du projet de loi est adopté à l'unanimité.

## VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI

Tel que discuté et amendé par la Commission le projet de loi pour la création d'une Fondation de droit public pour le Musée cantonal des Beaux-Arts est adopté à l'unanimité de la Commission.

### **6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE LOI**

*La Commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité des membres présents.*

### **7. PROJET DE DECRET accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 30'630'000 pour la construction du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a) et le réaménagement des arcades**

Les commissaires souhaitent qu'une bonne coordination entre le Canton, la Ville de Lausanne et les CFF soit établie afin de permettre un développement harmonieux du Pôle. Plusieurs commissaires s'interrogent sur le problème de la mobilité générale et de l'accès des bus sur le site près du musée en particulier pour les personnes à mobilité réduite. Qu'il s'agisse de cars ou de voitures, ils estiment que la dépose des personnes a été sous estimée dans l'EMPD. Un vœu est formulé par la Commission afin qu'il soit tenu compte de cet élément (voir fin du rapport).

Article 1 du projet de décret est accepté par 16 voix pour et une voix contre.

Article 2 du projet de décret est accepté par 16 voix pour et une voix contre.

#### VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Tel que discuté par la Commission le projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de CHF 30'630'000 pour financer la construction du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts et le réaménagement des arcades est adopté par 16 voix pour et une voix contre.

### 8. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

*La Commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce décret par 16 voix pour, et une voix contre.*

### 9. PROJET DE DECRET accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 12'950'000 pour la programmation, le concours d'architecture, le projet et la mise en soumission des nouvelles constructions du Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que des activités complémentaires du Pôle muséal à Lausanne.

Article 1

Une proposition d'amendement est déposée comme suit :

*« Un crédit d'étude de CHF 12'950'000 est accordé au Conseil d'Etat pour la programmation, le concours d'architecture, le projet et la mise en soumission des nouvelles constructions du Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que des activités complémentaires du Pôle muséal à Lausanne **comme des salles de réunion.** »*

Cet amendement est accepté par 14 voix pour, une voix contre et deux abstentions.

Cet amendement fait suite à la discussion développée sous le point 4.5 à la page 5 du présent rapport. L'acceptation de cet amendement a permis d'éviter le dépôt d'un rapport de minorité sur le rapport du Conseil d'Etat au postulat Jean-Michel Dolivo relatif aux salles de réunion à but non lucratif dans le quartier de la gare. Ainsi avec cet amendement la réflexion sur le problème des salles de réunion est intégrée au présent crédit d'étude.

Article 1 tel qu'amendé est accepté par 15 voix pour, une voix contre et une abstention.

Article 2 du projet de décret est accepté par 16 voix pour et une voix contre.

#### VOTE FINAL DU PROJET DE DECRET

Tel que discuté et amendé par la Commission le projet de décret *Un crédit d'étude de CHF 12'950'000 est accordé au Conseil d'Etat pour la programmation, le concours d'architecture, le projet et la mise en soumission des nouvelles constructions du Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que des*

activités complémentaires du Pôle muséal à Lausanne *comme des salles de réunion* est accepté par 15 voix pour, une voix contre et une abstention.

## **10. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET**

*La Commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur le décret tel qu'amendé par 16 voix pour, et une voix contre.*

## **11. PROJET DE DECRET accordant un crédit d'étude de CHF 400'000 pour déterminer l'avenir du Palais de Rumine après le départ du mcb-a**

Pour rappel, après l'échec du projet mcb-a à Bellerive, le GCES avait retenu de justesse le site de la Riponne, sans pour autant condamner le site des Halles CFF aux locomotives, celui-ci étant arrivé en deuxième position sur la grille d'évaluation technique. Le Conseil d'Etat n'a donc pas retenu le site à la Riponne, intitulé *Lausanne - Musée-Cité*, craignant d'une part des oppositions sans fin sur ce lieu extrêmement sensible, cherchant d'autre part à rassembler les mécènes qui avaient déjà montré leur intérêt pour le site à la gare. Enfin, il ne faut pas négliger l'élément technique d'une construction éventuelle sur la Riponne au-dessus d'un parking souterrain.

La Commission estime qu'il est important que le Conseil d'Etat se détermine sur l'avenir du Palais de Rumine et que la Ville de Lausanne trouve rapidement un projet pour l'avenir de tout le site de la Riponne suite à la fermeture du cinéma Romandie et de restaurants notamment.

Article 1 du projet de décret est accepté par 16 voix pour et 1 voix contre.

Article 2 du projet de décret est accepté par 16 voix pour et 1 voix contre.

## **VOTE FINAL DU PROJET DE DECRET**

Tel que discuté par la Commission le projet de décret *accordant un crédit d'étude de CHF 400'000 pour déterminer l'avenir du Palais de Rumine après le départ du mcb-a* est accepté par 16 voix pour, et 1 voix contre.

## **12. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET**

*La Commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur le décret par 16 voix pour, et une voix contre.*

## **13. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL sur la motion de Marc-Olivier Buffat et consorts « Plateforme mcba, préparer la construction et l'ouverture du musée par la création d'un site internet didactique »**

Tous les commissaires estiment que les Vaudoises et les Vaudois doivent pouvoir connaître rapidement les trésors qui dorment dans les caves des différents bâtiments de l'Etat.

Le Conseil d'Etat a déjà pratiquement mis en oeuvre ce que demande la motion Marc-Olivier Buffat :

- mise en ligne progressive d'oeuvres sur le site internet du mcb-a
- création d'un nouveau logiciel d'inventorisation et de gestion des collections (MuseumPlus)
- mise en chantier d'un portail d'information et de communication avec le public (« œuvres commentées »).

Cependant suivant la demande de commissaires, le département en charge de la culture s'est engagé à remettre le plan de travail et la feuille de route pour développement de ce site Internet (cf annexe)

Plusieurs commissaires estiment que bien que le Conseil d'Etat ait mis en place ce que le motionnaire demande l'article 120 LGC n'est pas respecté ; ils s'abstiendront donc sur cette réponse du Conseil d'Etat à cause d'un problème juridique.

La Commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat sur la motion « *Plateforme mcb, préparer la construction et l'ouverture du musée par la création d'un site internet didactique* » par 14 voix pour et 3 abstentions.

#### **14. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL sur le postulat Jean-Michel Dolivo et consorts pour « la création de salles de réunion destinées aux associations à but non lucratif dans le cadre du futur quartier des musées à la gare de Lausanne »**

Suite à l'amendement déposé à l'article 1 de l'empd *accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de CHF 12'950'000 pour la programmation, le concours d'architecture, le projet et la mise en soumission des nouvelles constructions du Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée,) du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que des activités complémentaires du Pôle muséal à Lausanne* la Commission recommande au Grand Conseil d'accepter le postulat pour « *la création de salles de réunion destinées aux associations à but non lucratif dans le cadre du futur quartier des musées à la gare de Lausanne* » à l'unanimité.

#### **15. VOEUX DE LA COMMISSION**

##### **1. Problématique des salles :**

Le Grand Conseil adresse au Conseil d'Etat le vœu qu'il mette tout en oeuvre en vue du maintien de salles de réunion à des prix abordables au sein de la gare de Lausanne.

VOTE :

A l'unanimité de ses membres la Commission accepte ce vœu.

##### **2. Problématique de la mobilité douce :**

Le Grand Conseil fonde le vœu au Conseil d'Etat de réfléchir à un concept de mobilité visant notamment à régler l'arrêt des cars sur le site, le stationnement des vélos et l'accessibilité du site aux personnes à mobilité réduite.

VOTE :

A l'unanimité de ses membres, la Commission accepte ce vœu.

#### **16. COMMUNICATION**

Aucun rapport de minorité n'est annoncé.

A la majorité de ses membres la commission a décidé de publier au travers d'un communiqué de presse le résultat de ses travaux.

Bière, le 21 février 2014

*Le rapporteur :*  
*(Signé) Jean-Marie Surer*

##### **Annexes :**

- procédure mcb-a – recherche de site
- extrait du règlement de la loi sur les marchés publics concernant les concours d'architecture

- des extraits du règlement SIA 142
- l'attestation de conformité du programme du concours au règlement SIA 142
- Programme du concours d'architecture
- Note pour la mise en route du site internet mcb-a

# Formation, jeunesse et culture et Infrastructures

## Nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts Procédure MCBA - Recherche de site

### 1. Clauses relatives à la procédure

#### 1.1.1 Introduction

L'Etat de Vaud, représenté par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture et le Département des infrastructures, relance la procédure d'évaluation pour le choix d'un site destiné au nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA).

#### 1.1.2 Organisateur de la procédure:

Département des infrastructures. Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPAL). Division architecte cantonal

Alain Dayer, place de la Riponne 10, 1014 Lausanne/Suisse, tél. 021 316 73 84 ou 079 617 78 13, fax 021 316 73 47, E-mail: [alain.dayer@vd.ch](mailto:alain.dayer@vd.ch). Adresse internet: [www.vd.ch](http://www.vd.ch)

#### 1.2 Objet

##### 1.2.1 Programme de législation du Conseil d'Etat

Dans sa liste des mesures du programme de législation 2007-2012, le Conseil d'Etat s'est fixé comme objectif de réaliser le nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) d'ici 2012.

##### 1.2.2 Nom du projet

Procédure d'évaluation pour le choix d'un site sur le territoire vaudois destiné au nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA).

##### 1.2.3 Description sommaire du projet

L'Etat de Vaud lance une démarche d'évaluation fondée sur des principes d'ouverture et de partenariat. L'enjeu pour le futur Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) est de lui trouver un site qui répond de manière adéquate à ses besoins en locaux et espaces, facile d'accès, disponible, représentatif, sans risques importants de procédures ou de coûts imprévisibles. Cette relance de procédure place sur pied d'égalité toutes les communes du Canton désirant s'inscrire et déposer un ou plusieurs dossiers.

### 2. Conditions

#### 2.1 Conditions générales de participation:

Cette procédure d'évaluation pour le choix d'un site sur le territoire vaudois est ouverte:

- A toutes les communes du Canton
- A la société civile
- Aux particuliers.

Les dossiers des intéressés sont à remettre à l'Etat de Vaud par l'intermédiaire des autorités communales, à l'adresse indiquée au point 1.1.2

#### 2.2 Inscription

Toutes les collectivités publiques et les personnes qui ont adressé, par courrier, à l'Etat de Vaud une proposition ou des propositions de sites seront retenues par le groupe d'évaluation.

Toutefois d'ici au 31 mars 2009, ultime délai, une pré-annonce ou une confirmation de l'intérêt de se porter candidat par l'intermédiaire de sa commune est attendue par l'organisateur, voir plus en détail le point 2.7.

#### 2.3 Questions et réponses

- Les questions relatives à la procédure de relance pour l'évaluation d'un site peuvent être adressées à l'organisateur indiqué au point 1.1.2
- Toutefois il n'y aura pas d'échange de vue ou de présentation des propositions avec le groupe d'évaluation sauf si celui-ci l'estime nécessaire.

#### 2.4 Critères de jugement par le groupe d'évaluation selon la méthode Albatros ([www.eco-bau.ch](http://www.eco-bau.ch))

Les dossiers de candidatures seront examinés au vu de leur contribution à l'image future du projet, à leurs qualités ainsi qu'à la prise en compte du développement durable, selon les critères suivants :

Les thèmes stratégiques: Les critères:

- |             |  |
|-------------|--|
| Conformité  | - Accessibilité                                      |
|             | - Relation avec les environs et attractivité du lieu |
|             | - Qualité du site ou des bâtiments à réhabiliter     |
| Faisabilité | - Procédures   |
|             | - Acceptabilité et risques d'opposition              |

- |               |   |
|---------------|---|
| Société       | - Site et urbanisme                     |
|               | - Collectivité                          |
|               | - Identification au projet              |
|               | - Représentativité                      |
| Economie      | - Prix du terrain et de la construction |
|               | - Economie publique                     |
|               | - Soutien de la commune au projet       |
| Environnement | - Impacts transports                    |
|               | - Potentiel énergétique du site         |
|               | - Sol, paysage, nuisances               |

L'ordre des critères n'indique pas une hiérarchie.

Les thèmes, les critères, les sous-critères, pour la 1<sup>re</sup> phase, peuvent être téléchargés sur [www.vd.ch](http://www.vd.ch)

Le groupe d'évaluation se réserve le droit d'adapter les critères et sous-critères pour la 2<sup>e</sup> phase.

### 2.5 Besoins en locaux et espaces

Programme des locaux (±10%)

locaux	espaces	m <sup>2</sup>	total
salles d'exposition	expo permanente et temporaire	1'500	3'000
	vide d'étage 5 m et 6,5 m éclairage naturel ou artificiel	1'500	
espaces publics	accueil, café, boutique, conférence, ateliers pour enfants	1'000	1'000
surfaces internes	dépôts, bureaux, ateliers	2'300	2'300
total surfaces utiles (SU m <sup>2</sup> )			6'300
total surface de plancher (SP) m <sup>2</sup>			10'000
Volume selon norme SIA 416		m <sup>3</sup>	60'000

#### Surfaces extérieures

type	quantité	surface m <sup>2</sup>
places de parc, véhicules	100	2'500
places de parc deux roues	100	500
accès poids lourds		
total		3'000

Ces surfaces peuvent être combinées à des infrastructures existantes.

### 2.6 Dossier

Le dossier de candidature doit contenir les documents suivants :

- Les éléments permettant au groupe d'évaluation d'analyser les qualités du site proposé eu égard aux critères énoncés sous le point 2.4, au cahier des charges du point 2.5 et aux exigences indiquées sous 2.7.

### 2.7 Remise des dossiers

A l'adresse de l'organisateur indiquée au chapitre 1.1.2

- Réception d'une lettre d'intérêt ou de confirmation de l'intérêt des communes pour la présentation d'un ou plusieurs sites, 31 mars 2009 à 17 h.
- Délai pour la remise des dossiers de candidatures: au plus tard le 30 juin 2009, avant 17 h ou par envoi postal même date même heure, le cachet postal faisant foi.
- Exigences formelles pour la remise du dossier de candidature:
  - Le dossier, libre de présentation (2 A3 horizontales, uniquement recto et leur copie en pdf sur CD) comportera obligatoirement des informations sur la situation, plans, coupes, visuels nécessaires à la compréhension du site
  - Un descriptif de maximum 10 pages A4, en plus des coordonnées du ou des candidats avec mention d'une adresse électronique valide.
  - Un résumé sur une page A4

### 2.8 Périmètre retenu

- Territoire vaudois.

### 2.9 Nombre de candidats

- Libre
- Chaque dossier sera présenté par l'intermédiaire des autorités de la commune concernée.

### 2.10 Calendrier de déroulement candidature pour le choix d'un site

#### 1<sup>re</sup> phase:

- 31 mars 2009, réception d'une lettre d'intérêt ou de confirmation de l'intérêt des communes pour la présentation d'un ou plusieurs sites
- 30 juin 2009 à 17 h, remise des dossiers de candidature par les communes intéressées

- Suivront à la fin de l'été:
  - soirée débat – bilan intermédiaire et vernissage pour l'exposition publique des différentes propositions de sites. Annonce sur le choix des 5 à 10 sites retenus pour analyses fines en vue du choix du futur site
  - **2<sup>e</sup> phase:**  
Le groupe d'évaluation émet, à l'intention du Conseil d'Etat, son rapport et sa recommandation pour le choix du site du futur Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA).

#### 2.11 Composition du groupe d'évaluation

Présidence:	M. Bernard Decrauzat
accompagné de représentants:	
Canton	Politiques, culture, architecture, développement territorial, patrimoine, mobilité, tourisme.
Villes – régions	Représentants des communes
Société civile	Milieu associatif, économie, culture
Mandataire	

Le groupe d'évaluation se réserve le droit de faire appel à d'autres catégories d'experts, s'il le juge nécessaire.

#### 2.12 Recommandations du groupe d'évaluation

La décision du groupe d'évaluation n'a pas force obligatoire pour le Conseil d'Etat; celui-ci se réserve son appréciation définitive.

#### 2.13 Exposition et publication des résultats du groupe d'évaluation

- Le rapport du groupe d'évaluation sera transmis à tous les participants.
- A la fin de la procédure, une exposition publique des 5 à 7 propositions retenues ainsi que les candidatures de la 1<sup>re</sup> phase sera organisée.
- Le lieu, le calendrier et l'horaire d'ouverture seront communiqués aux participants et à la presse en temps opportun, parallèlement à la publication dans la FAO-VD.

#### 2.14 Droit du candidat à une indemnité:

Aucun.

#### 2.15 Règles concernant l'anonymat

- la procédure n'est pas anonyme.





**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET accordant un crédit d'ouvrage de CHF 30'630'000.- pour la construction du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a) et le réaménagement des arcades.**

---

## 1 Art. 21 et 22 RLMP

### Chapitre VI Règles particulières applicables aux concours et aux mandats d'études parallèles <sup>2</sup>

#### Art. 21 Principes généraux <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Les concours et les mandats d'études parallèles permettent à l'adjudicateur d'évaluer diverses solutions, notamment sous l'angle conceptuel, structurel, écologique, économique ou technique.

<sup>2</sup> On distingue les différentes formes de concours et de mandats d'études parallèles suivantes :

- a. les concours ou les mandats d'idées permettent d'obtenir des propositions qui contribuent à prendre des décisions d'ordre conceptuel ou qui résolvent des problèmes définis de manière générale et dont la réalisation ne peut pas être envisagée immédiatement sur la base d'un concours ou d'un mandat de projets ou portant sur les études et la réalisation ;
- b. les concours ou les mandats de projets permettent d'obtenir des propositions répondant à un programme clairement défini dont on envisage la réalisation et de trouver des professionnels qualifiés qui la concrétiseront ;
- c. les concours ou les mandats portant sur les études et la réalisation permettent d'obtenir des propositions à des problèmes dont le cahier des charges est défini avec précision et lorsque l'adjudicateur souhaite la collaboration de mandataires et d'entreprises.

#### Art. 22 Formes de concurrence et procédures <sup>2</sup>

<sup>1</sup> L'adjudicateur choisit la forme de concurrence et fixe la procédure selon les cas. Il applique dans la règle les normes professionnelles, notamment les règlements SIA 142 et 143, ainsi que les principes généraux pour les concours d'arts plastiques.

<sup>2</sup> Les concours sont évalués par un jury indépendant, les mandats d'études parallèles, par un collège d'experts.

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET accordant un crédit d'ouvrage de CHF 30'630'000.- pour la construction du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a) et le réaménagement des arcades.**
**1 Règlement sia 142**
**Bases du concours**

<b>Art. 1</b> <b>Raisons d'être du concours</b>	1.1	Dans le concours, c'est la qualité de la démarche qui est en évidence. Cette qualité se caractérise par sa valeur culturelle, de nombreux avantages pour la collectivité autant que pour les utilisateurs, ainsi que par la prise en considération des exigences techniques, écologiques et économiques.
	1.2	Pour le maître de l'ouvrage, le concours représente un moyen d'obtenir un projet optimal, de haute qualité, et d'identifier le partenaire pour la réalisation du projet.
	1.3	Pour les participants, le concours offre la garantie d'un jugement objectif de leur travail créateur. Quel que soit le genre de concours, les meilleures propositions sont récompensées par un prix ou une mention. Dans le concours de projets, l'enjeu du concours est le mandat des prestations d'architecte et/ou d'ingénieur. Dans le concours portant sur les études et la réalisation, l'enjeu du concours est le mandat des prestations d'architecte et/ou d'ingénieur, jumelé au contrat des travaux de construction.
	1.4.	Les concours se déroulent dans l'anonymat. Le maître de l'ouvrage, les membres du jury, les participants et les professionnels mandatés se portent garants de l'anonymat des travaux de concours, jusqu'à ce que le jury ait jugé et classé les travaux de concours, attribué les prix et mentions et prononcé une recommandation pour la suite de l'opération suivant l'article 24.1.
<b>Art. 2</b> <b>But du règlement</b>	2.1	Le présent règlement ordonne le déroulement des concours et fixe de manière contraignante les droits et devoirs du maître de l'ouvrage, du jury et des participants.
	2.2	L'ouverture d'un concours constitue une proposition de contrat. Par sa participation, le participant accepte la proposition et conclut le contrat. Le présent règlement, le programme du concours et les réponses aux questions sont parties intégrantes de ce contrat.

**Genres de concours**

<b>Art. 3</b> <b>Concours portant sur les études</b>	3.1	Sont considérés comme concours d'études: a) le concours d'idées b) le concours de projets
	3.2	Le concours d'idées permet d'obtenir des propositions qui contribuent à prendre des décisions d'ordre conceptuel ou qui résolvent des problèmes définis et délimités uniquement dans les grandes lignes et dont la réalisation ne peut être envisagée immédiatement. La contrepartie des propositions est constituée de prix, de mentions et d'indemnités éventuelles ainsi que, le cas échéant, d'une indemnité supplémentaire pour le lauréat conforme à l'article 27.1 a). Dans la règle, aucun mandat ou du moins aucun mandat substantiel n'est mis au concours.
	3.3	Le concours de projets permet d'obtenir une solution à des problèmes clairement définis, solution dont on envisage la réalisation, et d'identifier des professionnels qualifiés qui seront à même de la réaliser. Le niveau de prestations exigé par le concours de projets peut être choisi librement dans les limites indiquées à l'article 13.1 et sera conforme au cahier des charges du maître de l'ouvrage eu égard aux décisions à prendre, par exemple en se référant aux aspects formels, fonctionnels, sociaux, économiques, écologiques ou importants au plan de l'autorisation. La contrepartie des projets est constituée de prix, de mentions et d'indemnités éventuelles ainsi que, pour le lauréat, du mandat des prestations d'architecte et/ou d'ingénieur selon l'article 27.1 b).

---

## Procédures

---

<b>Art. 6</b> <b>Procédure ouverte</b>	6.1	Le maître de l'ouvrage annonce publiquement l'ouverture du concours. Tous les professionnels intéressés qui remplissent les conditions de participation peuvent soumettre au jugement une proposition de solution.
	6.2	Les maîtres d'ouvrage privés peuvent restreindre le cercle des participants aussi dans des procédures ouvertes, par exemple selon des critères géographiques.
<b>Art. 7</b> <b>Procédure sélective</b>	7.1	Le maître de l'ouvrage annonce publiquement l'ouverture du concours. Tous les professionnels intéressés qui remplissent les conditions de participation peuvent déposer un dossier de qualification.
	7.2	Les candidats les mieux qualifiés pour effectuer la tâche proposée sont sélectionnés au cours d'une procédure de qualification appropriée. La procédure sélective doit sélectionner les candidats uniquement sur la base des preuves d'aptitude fournies, en excluant toute proposition de solution, laquelle sera demandée dans le cadre du concours proprement dit.
	7.3	Le nombre des participants peut être librement choisi. On le déterminera dans la perspective d'obtenir un éventail de solutions suffisamment large.
<b>Art. 8</b> <b>Procédure par invitation</b>	8.1	Dans la procédure par invitation, le maître de l'ouvrage décide quels participants il entend inviter directement au concours.
	8.2	Le nombre des participants peut être librement choisi. On le déterminera dans la perspective d'obtenir un éventail de solutions suffisamment large.

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET accordant un crédit d'ouvrage de CHF 30'630'000.- pour la construction du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a) et le réaménagement des arcades.**

---

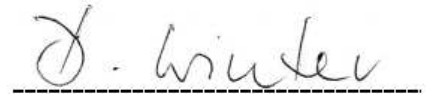
**1 Attestation de conformité par la sia du programme du concours**

Extrait du programme du concours p. 18:

**Pour la Commission SIA 142/143**

La Commission des concours d'architecture et d'ingénierie de la Société suisse des ingénieurs et des architectes certifie que le présent programme de concours est conforme au règlement SIA 142 édition 2009.

Mme Danae Winter



\_\_\_\_\_

CONCOURS DE PROJETS ET CONCOURS D'IDEES EN PROCEDURE SELECTIVE  
PROGRAMME DU CONCOURS – DOCUMENT 2.0

---

## **NOUVEAU MUSEE CANTONAL DES BEAUX-ARTS – PÔLE MUSEAL ET CULTUREL**

SITE DES HALLES CFF AUX LOCOMOTIVES – LAUSANNE  
22.11.2010

**Voir paragraphe 5.11 en page 28**



Localisation du site des halles CFF aux locomotives

<b>1</b>	<b>PRÉAMBULE</b>	<b>5</b>
1.1	Mot du président du Conseil d'Etat	6
<b>2</b>	<b>PARTICIPANTS</b>	<b>8</b>
2.1	Sélection des équipes	8
2.2	Conditions de participation	8
2.3	Renonciation à concourir	8
2.4	Incompatibilité	8
2.5	Equipes de mandataires	9
2.6	Equipes sélectionnées par ordre d'arrivée des dossiers	10
<b>3</b>	<b>CLAUSES RELATIVES AU DÉROULEMENT DU CONCOURS</b>	<b>11</b>
3.1	Organisateur – Maître de l'ouvrage	11
3.2	Genre de concours et type de procédure	11
3.3	Législation applicable	11
3.4	Objet et importance du concours	11
3.5	Suite du concours	12
3.6	Calendrier – délais	12
3.7	Visite du site	13
3.8	Questions réponses	13
3.9	Anonymat - variantes	14
3.10	Critères d'appréciation du concours de projets et du concours d'idées	14
3.11	Jury	14
3.12	Distinctions	15
3.13	Propriété et droits d'auteur	16
3.14	Bases réglementaires	16
3.15	Litiges	16
3.16	Dispositions finales	16
<b>4</b>	<b>DOCUMENTS DE BASE / ANNEXES</b>	<b>19</b>
4.1	Documents de base	19
4.2	Annexes	19
<b>5</b>	<b>CAHIER DES CHARGES</b>	<b>20</b>
5.1	Objectifs du concours de projets et du concours d'idées	20
5.2	Le Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) à Lausanne – son histoire, son avenir.	21
5.3	Un pôle muséal et culturel sur le site des halles CFF à Lausanne	22
5.4	Périmètres	23
5.5	Situation urbaine	24
5.6	Développement ferroviaire de la gare de Lausanne	25
5.7	Besoins des CFF	26
5.8	Appréciation de la structure porteuse de la halle CFF aux locomotives de 1911	27
5.9	Etude géotechnique	27
5.10	Autres contraintes	27
5.11	Dépôt des locomotives - Valeur historique	28
5.12	Lois, prescriptions, normes	28
<b>6</b>	<b>PROGRAMME DU CONCOURS DE PROJET</b>	<b>30</b>
6.1	Une vision pour le futur MCBA dans les halles CFF	30
6.2	Programme des locaux	32
6.3	Notes explicatives	37
6.4	Spécifications techniques	39
6.5	Energie, environnement et infrastructures techniques	40
<b>7</b>	<b>PROGRAMME DU CONCOURS D'IDÉES</b>	<b>42</b>
7.1	Un quartier des arts et de l'image sur le site des halles CFF à Lausanne	42



---

7.2	L'Elysée, un musée au service de la création	42
7.3	Le mudac, un musée du design unique en Suisse romande	43
7.4	Espaces mutualisables / synergies	43
7.5	Programme complémentaire	43
<b>8</b>	<b>REMISE DES DOCUMENTS</b>	<b>44</b>
<hr/>		
8.1	Documents à fournir par les concurrents	44
8.2	Modalités de remise des documents	47
8.3	Devoir de réserve, annonce des résultats, publication, exposition, rapport du jury	47

## **1 PREAMBULE**

Un lieu dédié essentiellement à l'entretien du matériel roulant des Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) se tourne vers les arts et la vie. Un site vaste, de type industriel, resté en retrait du développement urbain qu'il est prévu de réintégrer et de connecter aux flux des passants. Le "milieu" d'une ville étagée dans la pente entre lac et coteau allie à l'interface trépidant des transports le calme d'un quartier de musées.

Le futur Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) de Lausanne, à la gare CFF, mise sur un site exceptionnel et particulier. Un site ferroviaire, au centre de la ville, susceptible d'accueillir dans un nouveau « Quartier des Arts » plusieurs musées, ainsi que des programmes culturels et des lieux de rencontre. Le MCBA sera le pionnier et la priorité de cette reconversion. Il associera la réaffectation des halles de l'ancien dépôt des locomotives de 1911 à des espaces nouveaux.

Concevoir un musée est un projet magnifique et singulier. Quel sens une société donne-t-elle à la conservation et à l'exposition de son patrimoine culturel si ce n'est la quête formulée par André Malraux : « L'héritage culturel n'est pas l'ensemble des œuvres que les hommes doivent respecter mais de celles qui peuvent les aider à vivre. »

L'idée même du musée est étrange, lieu de préservation de morceaux choisis d'une civilisation, entre choix et universalité. Le musée se nourrit d'un paradoxe : associer la neutralité destinée à mettre en valeur ce qui est exposé et une atmosphère spécifique, une identité qui le distingue de la multitude des autres musées.

L'objectif des autorités politiques et des instances culturelles est considérable. Doter le canton de Vaud d'un nouveau lieu de conservation, d'exposition, de recherche et de dialogue à un niveau européen, se distinguant autant par des manifestations culturelles de haute qualité que par la mise en valeur de ses collections, tout en étant le moteur d'une importante reconversion urbaine, afin d'installer la capitale vaudoise dans un statut de pôle culturel et économique incontournable. Ces enjeux confirment le rôle essentiel des arts dans notre société, non pas en tant que domaines isolés, accessibles à un cercle réservé, mais comme acteurs d'une ouverture internationale.

Voilà le défi que le Canton de Vaud, la Ville de Lausanne et les CFF relèvent en faisant le pari d'implanter un pôle muséal et culturel de grande ampleur sur un site ferroviaire.

Le musée se propose de construire une vision originale, claire et prégnante de l'art présent au bénéfice de ses publics. Il a également pour tâche de construire une représentation originale de l'art passé au profit des générations vivantes. Il conçoit sa mission dans le développement d'un partenariat public - privé fort. Le musée assume ici sa tâche historique primaire. Il conserve un patrimoine ; il y ajoute régulièrement des œuvres susceptibles d'archiver le présent. De ce patrimoine, il propose des interprétations renouvelées. Mais en le conservant, il en délègue aussi l'interprétation aux générations futures - au fil du temps, la construction conjointe du présent comme du passé doit sans cesse être reprise. Elle seule permet au public de replacer son propre présent en perspective dans la longue durée. Dans un monde obsédé par le court terme, ce recul face au présent revêt une grande importance.

Un musée facilite la compréhension mutuelle et la saisie d'un monde qui connaît de grandes transformations. Dans une société helvétique de plus en plus multiculturelle, dans un canton à la population cosmopolite, le musée offre un lieu majeur où se crée une meilleure compréhension des pratiques artistiques du monde. Grâce au nouveau musée, la population du canton peut anticiper ces évolutions, et apprendre à connaître d'autres arts, d'autres cultures qui domineront le futur. Le musée offre un centre de rencontres qui se démarque de la culture de consommation, en mettant à disposition de tout un chacun des lieux de sociabilité, propres à engager la participation active du public. Il ouvre aussi un espace de silence, de repos, propice à la contemplation et à la réflexion.

Le futur MCBA sera un lieu où la médiation, diversifiée, joue un rôle significatif et assumera une prestation d'enseignement. Dans un univers où le virtuel prend une place telle qu'il change notre rapport à notre propre corps comme au monde extérieur, rien ne remplace l'expérience visuelle

immédiate d'êtres ou d'objets physiques, dans un espace concret. A ce titre, le musée favorise une perception alternative du monde, par l'encouragement à la distance critique, à l'aptitude analytique, enfin à la maîtrise dans l'expression de sentiments ou de pensées. Ici, l'art permet d'améliorer une expérience cognitive complète.

### **1.1 Mot du président du Conseil d'Etat**

A peine deux ans après l'échec du projet de « Bellerive », le concours de projets du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts et le concours d'idées du pôle muséal et culturel sont lancés.

Sous l'impulsion du Conseil d'Etat, un site d'exception au cœur de Lausanne et à la croisée des axes de transport européen a été trouvé. Trois partenaires, le Canton de Vaud, la Ville de Lausanne et les CFF, ont unis leurs forces pour que le site des halles aux locomotives accueille, à l'horizon 2016, un Musée des Beaux-Arts, première étape d'un pôle muséal et culturel en devenir.

Ce nouveau projet suscite beaucoup d'espoirs et d'enthousiasme. Toutes celles et ceux qui ont pu visiter le site ont apprécié ses potentialités urbanistiques et culturelles. Le Grand Conseil, notre parlement, ne s'y est pas trompé en plébiscitant le crédit d'étude<sup>1</sup>.

C'est maintenant à vous, les concepteurs, d'entrer en lice. Comme dans tout concours, vous devrez convaincre vos pairs et les membres non-professionnels du jury par votre proposition, vos solutions innovatrices et votre maîtrise du projet, afin de concevoir un musée tourné aussi bien vers la sauvegarde du passé que vers la création à venir. Comme dans tout concours, vous devrez de plus garder à l'esprit les désirs du maître de l'ouvrage.

Plus encore que les autorités, c'est le peuple vaudois que vous devrez convaincre, et tout autant séduire.

Dans tout projet, il vaut mieux savoir à qui l'on a affaire, permettez-moi donc de vous dresser un portrait succinct et forcément subjectif de ce Canton et de ses habitants.

Le Canton est fier de son passé et a confiance dans l'avenir. Il souhaite un musée qui lui permette de conserver et de présenter son patrimoine dans les meilleures conditions. Il demande également un projet avec une identité forte qui lui permette de s'inscrire dans la création contemporaine.

Il est attaché à la formation et à la culture. Il dispose sur son territoire d'un réseau très dense de formation à tous les niveaux. Il veut que son musée s'y intègre, qu'il soit tout à la fois un lieu de formation culturelle et un ferment pour la création artistique.

Le Canton fait preuve d'ouverture. Il accueille des personnes et des entreprises du monde entier. Il abrite le siège du Comité international olympique et héberge plus de 50 fédérations et associations sportives. Il est bien conscient que son offre culturelle participe de son attrait et de son rayonnement. Les habitants du canton visitent régulièrement les grandes institutions culturelles européennes et comptent inscrire leur musée dans ce paysage.

Les citoyens et citoyennes de ce Canton sont francs et demandent en retour le respect de la parole donnée. Si le projet répond à leurs attentes, si ses enjeux et ses propositions leurs sont clairement expliqués – cela, c'est notre travail – ils répondront par leur adhésion pleine et entière comme ils l'ont fait pour le métro lausannois. Le budget de 75 millions devra être tenu.

Comme vous pouvez le constater, nous sommes exigeants et le défi est à la hauteur de vos compétences et de vos talents.

La parcelle sur laquelle vous avez à travailler dépasse les besoins du seul Musée cantonal des Beaux-Arts. Les partenaires du projet, mentionnés plus haut, auraient pu l'accompagner de logements ou de surfaces commerciales mais ils ont préféré un pari fort : réserver l'ensemble du périmètre à la culture.

Ce pôle muséal et culturel fait l'objet du concours d'idées associé au projet. A ce stade, il s'agit de laisser mûrir les idées, propositions et postulats, dont deux vous sont présentées dans ce

<sup>1</sup> A télécharger sous : <http://www.bicweb.vd.ch/communique.aspx?pObjectID=342849>.

document, à l'occupation de ce pôle avant qu'elles ne deviennent, dans des étapes successives, des projets à leur tour.

Dans le cadre de ce concours, votre tâche ne consiste pas à dresser des plans ou des planifications, mais à laisser des possibles et créer des ouvertures sur un pôle dont l'image est encore, et volontairement, incertaine.

## **2 PARTICIPANTS**

### **2.1 Sélection des équipes**

Sur la base des critères d'aptitude fixés dans la procédure sélective, le jury a sélectionné 18 équipes sur un total de 136 dossiers.

### **2.2 Conditions de participation**

Les concurrents doivent remplir l'une des deux conditions suivantes :

- être porteurs, à la date de dépôt du projet, du diplôme de l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (IAUG/EAUG), de l'Académie d'Architecture de Mendrisio, des filières d'ingénieurs et d'architectes des Ecoles Polytechniques Fédérales de Lausanne ou de Zurich (EPF), ou des Hautes Ecoles Spécialisées (HES/ETS), ou un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence;
- être inscrit, à la date de dépôt du projet, au Registre des Architectes et Ingénieurs REG A ou REG B de la Fondation Suisse du Registre des Ingénieurs, des Architectes et des Techniciens (<http://www.reg.ch/>), ou à un registre officiel professionnel étranger équivalent. Le cas échéant, les architectes, ingénieurs ou techniciens porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger devront pouvoir apporter à la première réquisition la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses.

Dans le cas d'un groupement de bureaux associés, tous les associés remplissent les conditions de participation. Cependant, aucun d'entre eux ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142 portant sur les concours.

En outre, le concurrent doit pouvoir apporter la preuve, à la première réquisition, que son bureau ou, le cas échéant, chacun des membres de l'association de bureaux, temporaire ou permanente, est à jour avec le paiement des charges sociales de son personnel et qu'il respecte les usages professionnels en vigueur pour sa profession. Ainsi, le concurrent en participant à la procédure, s'engage sur l'honneur, pour chacun de ses membres, au respect absolu des paiements de ses charges sociales obligatoires et d'être inscrit au registre du commerce ou sur un registre professionnel reconnu.

Le recours à des sous-traitants est soumis à l'approbation par le maître de l'ouvrage. Les sous-traitants éventuels doivent remplir les critères d'aptitude énoncés ci-dessus.

### **2.3 Renonciation à concourir**

Les bureaux et leur personnel ne peuvent participer au concours que s'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec un membre du jury, un suppléant, un expert ou un secrétaire de la procédure.

Pour le surplus, l'article 12.2 du règlement SIA 142 portant sur les concours est applicable. Pour davantage d'information, vous pouvez télécharger la directive éditée par la SIA ([www.sia.ch](http://www.sia.ch), rubrique « Concours » → Lignes directrices → Document PDF « Conflits d'intérêt »).

### **2.4 Incompatibilité**

Les prestataires externes suivants ont participé à la préparation du présent dossier :

- aspects règlementaires et légaux : Service d'urbanisme, Ville de Lausanne;
- urbanisme : GEA, Lausanne
- mobilité : Transitec SA, Lausanne
- environnement : Karakas & Français SA, Lausanne
- sécurité : Hügli AG, Bern
- ingénierie civile : Muttoni & Fernandez, Ecublens
- relevé des bâtiments : Archéotech SA, Lausanne

- risques OPAM : Ecoscan SA, Lausanne
- assistance au maître de l'ouvrage : cBmM SA, Lausanne

Leur participation au concours n'est pas admise.

Toutes les personnes et bureaux qui ont participé à la préparation et à l'organisation de la procédure, ainsi qu'aux démarches d'aide à la décision et à l'élaboration des documents de concours, qui ne sont pas autorisés par l'adjudicateur à participer au concours, sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Ils ne peuvent donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non à la procédure, sauf sur autorisation de la part de l'adjudicateur ou via ce dernier.

## **2.5 Equipes de mandataires**

Il appartient aux concurrents de constituer des équipes pluridisciplinaires. Les conditions de participation de chaque membre sont identiques à celles fixées au chapitre 2.2. Chaque bureau ou association de bureaux ne peut participer qu'une fois. Les bureaux ou entreprises portant la même raison sociale et dont l'activité est identique, même issus de cantons [pays] différents, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale. Les bureaux ou entreprises ne portant pas la même raison sociale, mais dont l'activité est identique et dont l'affiliation commerciale, juridique et décisionnelle peut être prouvée, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale. Dans ce dernier cas, l'adjudicateur peut demander au candidat concerné des preuves de son indépendance commerciale, juridique et décisionnelle vis-à-vis d'autres candidats portant ou non la même raison sociale". A titre de rappel, il y a affiliation lorsqu'une entreprise possède au moins 20% des droits de vote (qui sont proportionnels à la valeur des actions).

La constitution d'une communauté de mandataires selon le règlement SIA 112 est obligatoire.

### **Mandataires demandés pour la sélection**

Lors de la procédure sélective, les équipes constituées devaient comporter obligatoirement et uniquement les compétences suivantes :

- architecture (pilote);
- ingénierie civile.

### **Mandataires demandés pour le concours**

Au stade du concours, les équipes retenues doivent s'adjoindre les compétences complémentaires des mandataires nécessaires à la planification technique de leur projet et s'adjoindre les compétences suivantes :

- ingénieurs en techniques du bâtiment: chauffage, ventilation, sanitaire, électricité (CVSE)

En plus et de façon facultative, les équipes peuvent être complétées par les mandataires qu'elles estiment nécessaires au développement de leur projet. Il peut s'agir par exemple des compétences suivantes :

- muséographe
- paysagiste
- physique du bâtiment
- spécialiste en sécurité
- etc.

### **Annnonce de la composition définitive de l'équipe de projet**

Les candidats sélectionnés doivent annoncer la composition définitive de l'équipe de projet à l'adresse indiquée sous le point 3.1, au plus tard le 06.12.2010. A cet effet, ils utiliseront le document 2.1 en laissant la devise en blanc.

Cette composition ne pourra pas être complétée ou modifiée après cette date.

## 2.6 Equipes sélectionnées par ordre d'arrivée des dossiers

<i>Architectes</i>		<i>Ingénieurs civils</i>
Durrer Linggi Architekten AG, Zürich	*	Dr Schwartz Consulting AG, Zug
Harry Gugger Studio, Basel		Schnetzler Puskas Ingenieure AG, Basel
NIETO SOBEJANO ARQUITECTOS SLP, Madrid		GSE Ingenieur-Gesellschaft mbH, Berlin
MADE IN Sàrl, Genève & TEKHNE SA, Lausanne	*	BABEL, Ingénieurs civils SA, Genève
ESTUDIO BAROZZI VEIGA, BARCELONE	*	PONDIO Ingenieros, S.L., Madrid
Allied Works Architecture, New York		Nicolet, Chartrand, Knoll Ltée, Montréal
Jessen + Vollenweider GmH, Bâle Kuehn Malvezzi GmbH, Berlin		Diggelmann + Partner AG, Bern
EM2N / MATHIAS MÜLLER / DANIEL NIGGLI ARCHITEKTEN AG / ETH / SIA / BSA, Zürich		Aerni + Aerni Ingenieure AG, Zürich
Annette Gigon / Mike Guyer dipl. Arch.ETH / BSA / SIA AG, Zürich		dsp Ingenieure & Planer AG, Greifensee
Kengo KUMA & Associates, Tokyo		Eijiri Structural Engineers, Tokyo
Caruso St John Architects, Londres		Conzett Bronzini Gartmann AG, Chur
51N4E, Bruxelles		NEY + PARTNERS, BRUXELLES
Bernard Tschumi Architects, New York		OVE ARUP & PARTNERS P.C., New York
Durisch + Nolli Architetti Sagl, Lugano Massagno		Fürst Laffranchi Bauingenieure GmbH, Wolfwil
ARGE - Morger + Dettli Architekten AG / Bearth & Deplazes AG, Bâle / Chur		Rapp Infra AG, Basel
Jean-Paul Jaccaud Architectes, Genève Sergison Bates architects, London		Techniker Ltd Consulting Structural Engineers, London
Souto Moura Arquitectos SA, Porto Pont12 architectes SA, Lausanne		GIACOMINI & JOLLIET Ingénieurs SA, LUTRY
B+W architecture sàrl / Ueli Brauen + Doris Wälchli, Lausanne		DIC s.a. ingénieurs, Aigle

\* Retenus au titre de la relève

### **3 CLAUSES RELATIVES AU DEROULEMENT DU CONCOURS**

Les éléments suivants s'appliquent aussi bien à la sélection qu'au concours de projets et au concours d'idées.

#### **3.1 Organisateur – Maître de l'ouvrage**

L'organisateur du concours est l'Etat de Vaud par son Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPAL) qui agit pour le compte du département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture (DFJC).

Le Maître de l'ouvrage est :

Etat de Vaud  
DINF - SIPAL  
Place de la Riponne 10  
1014 Lausanne

L'adresse pour tous les échanges de documents est :

"Concours MCBA - pôle muséal et culturel"  
Béatrice Ehlers, Notaire  
Rue de la Caroline  
case postale 6035  
1002 Lausanne

#### **3.2 Genre de concours et type de procédure**

Le concours pour le MCBA est un concours de projets d'architecture et d'ingénierie anonyme, à un degré en procédure sélective.

Lui est associé, pour le pôle muséal et culturel, un concours d'idées.

Le concours de projets et le concours d'idées seront jugés globalement. Un seul classement sera établi.

L'annonce officielle du concours est publiée dans la feuille des Avis Officiels du canton de Vaud ainsi que sur le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch). Un résumé sera publié dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC).

#### **3.3 Législation applicable**

Les lois, règlements et normes suisses sont applicables, en particulier la loi vaudoise sur les marchés publics (LVMP) du 24 juin 1996, son règlement d'application du 8 octobre 1997, ainsi que le règlement sur les concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 - 2009.

Le concours est soumis aux Accords internationaux OMC sur les marchés publics.

La langue officielle de la procédure et de l'exécution des prestations est le français. Tous les documents doivent être impérativement rendus en français. Les documents remis dans une autre langue seront écartés.

#### **3.4 Objet et importance du concours**

Le concours pour le projet du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) et du pôle muséal et culturel, sur le site des halles CFF aux locomotives, doit offrir à l'institution du MCBA en priorité, un lieu de résidence à l'identité forte, une image de référence dans le tissu urbain qui se développera de manière à accueillir, en phases successives, d'autres institutions culturelles et devenir ainsi un quartier de ville accueillant, animé et séduisant en relation directe avec la plateforme de transit qu'est la gare de Lausanne.



Le concours comprend deux niveaux de réflexion. Le premier, qui correspond à un concours de projets, concerne l'implantation du MCBA dont le programme des locaux comprend 8'090 m<sup>2</sup> de surface utile pour un budget arrêté à CHF 75 millions. Le second vise à imaginer le développement du pôle muséal et culturel sur le long terme. Il s'agit d'un concours d'idées inspiré par les surfaces actuelles des deux musées de l'Elysée et du mudac, soit 5'000 m<sup>2</sup> de surface utile pouvant être étendue à l'occasion des développements futurs du pôle muséal et culturel.

### 3.5 Suite du concours

Pour la partie concours de projets, soit la réalisation du MCBA, le jury recommandera au maître de l'ouvrage le projet retenu et ses auteurs pour la poursuite des études et l'exécution.

Conformément à l'art 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut recommander pour la poursuite des études un projet mentionné, à condition qu'il se trouve placé au 1er rang et que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

Le maître de l'ouvrage entend confier le mandat d'études et de réalisation à l'architecte, à l'ingénieur civil et aux ingénieurs CVSE, auteurs du projet recommandé par le jury.

Les autres mandataires que l'équipe lauréate se sera adjoint et qui auront participé au projet lauréat, pourront être mandatés pour la suite des études, pour autant qu'ils aient pris part de façon significative au projet et s'ils peuvent attester de bonnes références.

Pour le concours d'idées qui a pour but d'obtenir des propositions de planification générale pour le développement futur du pôle muséal et culturel et du site, le lauréat n'a droit à aucun mandat.

Le maître de l'ouvrage se réserve toutefois la possibilité d'attribuer au lauréat un mandat d'étude pour cette planification ou de confier cette tâche à un autre mandataire.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de ne pas adjuger tout ou partie de la prestation, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication si :

- le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financier, économique, technique ou organisationnel pour l'exécution de l'œuvre (art. 20 RMP). Le lauréat aura dans ce cas la possibilité de suppléer à ce défaut de capacité en s'adjoignant un ou plusieurs sous-traitants de son choix avec lesquels il aura un lien contractuel. Il soumettra préalablement le nom du ou des sous-traitants au maître de l'ouvrage;
- les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes;
- les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'exiger, dans la mesure où cela ne trahit pas l'idée générale du projet et pour des raisons majeures qu'il justifiera, une adaptation du projet au-delà des recommandations du jury. Il se réserve également le droit de confier la construction du projet à une entreprise générale.

### 3.6 Calendrier – délais

#### Procédure sélective

Publication de l'appel à candidature	20/7/2010
Visite facultative du site (de 09:00 à 12:00 uniquement, cf document 1.2)	17/8/2010
Rendu des dossiers de candidature	08/09/2010
Notification du résultat de la sélection aux candidats	20/10/2010

### **Concours de projets et d'idées**

Mise à disposition du programme du concours et des documents annexes	22/11/2010
Mise à disposition de la maquette	22/11/2010
Visite du site	25/11/2010
Annnonce de la composition définitive de l'équipe de projet	06/12/2010
Délai pour l'envoi des questions	12/01/2011
Réponses du jury aux questions	28/01/2011
Rendu des projets	20/04/2011
Rendu des maquettes	04/05/2011
Jugement	mai 2011
Remise des prix et vernissage de l'exposition	juin 2011
Exposition des projets	fin juin 2011
Adjudication du mandat (à titre indicatif)	été 2011

### **Planning d'intention pour la suite du processus**

changement d'affectation du sol	2011 à 2012
études de projet	2011
demande d'autorisation	2012
demande de crédit d'ouvrage	2012
construction	2013 à 2016
mise en service	2016

Les délais concernant les questions et le rendu du projet devront impérativement être respectés, ils tiennent compte du temps nécessaire pour répondre aux exigences du programme du concours.

#### **3.7 Visite du site**

Une visite du site et des bâtiments aura lieu pour les équipes sélectionnées. Au vu de la configuration complexe des lieux et de sa relative difficulté d'accès, la présence de toutes les équipes est demandée. Le rendez-vous est fixé de la manière suivante:

date: **25/11/2010 à 14:00 h**

Lieu: Lausanne, Halle aux locomotives (voir doc 2.6)

Le formulaire d'inscription obligatoire, ainsi que le plan fixant le lieu de rendez-vous est remis en annexe

#### **3.8 Questions réponses**

Après la visite, des questions pourront être adressées, uniquement par écrit et de manière anonyme, à l'adresse du notaire mentionnée sous pt 3.1.

Elles devront lui parvenir au plus tard le:

**12/01/2011**

Les questions et les réponses seront communiquées à chaque concurrent dès le

**28/1/2011**

### **3.9 Anonymat - variantes**

Le concours de projets et d'idées organisé à l'issue de la sélection se déroule sous le couvert de l'anonymat.

La proposition de projets sous forme de variantes est interdite.

### **3.10 Critères d'appréciation du concours de projets et du concours d'idées**

#### **Une proposition de concours sera exclue du jugement :**

Si elle a été livrée en dehors du délai ou de manière incomplète dans ses parties essentielles, si elle est incompréhensible, laisse supposer des intentions déloyales ou si son auteur a enfreint la règle de l'anonymat.

#### **Une proposition de concours sera exclue de la répartition des prix :**

Si elle s'écarte des dispositions du programme sur des points essentiels.

#### **Critères d'appréciation :**

- la qualité de l'inscription du projet dans le tissu urbain et l'attention apportée aux aménagements extérieurs;
- la qualité muséale;
- l'architecture et les réponses apportées à la question patrimoniale;
- les qualités fonctionnelles et le respect du programme demandé;
- Les dispositions adoptées pour atteindre la cible de CHF 75 millions (cf point 5.1) ; l'économie générale du projet tant du point de vue de la construction que de l'exploitation;
- l'attention portée aux principes du développement durable;
- la pertinence de la proposition faite pour les étapes futures du pôle muséal et culturel.
- seront en particulier évaluées : la possibilité de réalisation par étapes, les possibles synergies entre les différentes entités, les éventuelles propositions de programme complémentaire, la cohérence générale de l'image finale du site.

L'ordre dans lequel ces critères sont mentionnés ne correspond pas à un ordre de priorité.

### **3.11 Jury**

Le jury est constitué des personnes suivantes :

Président :	M. Olivier Steimer, président de la Banque Cantonale Vaudoise
Vice président :	M. David Chipperfield, architecte diplômé de la Kingston School of Art et de l'Architectural Association
Membres non professionnels :	M. Daniel Brélaz, syndic de la Ville de Lausanne M. Pierre-Marcel Favre, éditeur M. Bernard Fibicher, directeur du MCBA M. André Hoffmann, administrateur de sociétés M. Pierre Keller, directeur de l'ECAL Mme Christine Salvadé, journaliste Mme Brigitte Waridel, cheffe de service du SERAC
Membres professionnels :	Mme Geneviève Bonnard, architecte EPFL M. Patrice Bulliard, urbaniste (master en urbanisme à l'Université d'Oxford Brookes), chef du service d'urbanisme de la Ville de Lausanne

- Mme Stéphanie Cantalou, architecte cantonale du canton de Vaud, EPFL, Lausanne  
M. Patrick Devanthy, architecte EPFL  
M. Francisco Aires Mateus, architecte diplômé de la Faculté d'architecture de l'Université Técnica de Lisboa  
M. Aurelio Muttoni, ingénieur en génie-civil EPFZ, professeur EPFL  
M. Charles Pictet, architecte EAUG  
M. Laurent Staffelbach, architecte EPFL, CFF Immobilier
- Suppléants non professionnels : M. Bernard Decrauzat, président du comité exécutif MCBA  
Mme Silvia Zamora, municipale de la Ville de Lausanne
- Suppléants professionnels : Mme Deborah Saunt, architecte  
M. Philippe Pont, architecte, chef de Service du SIPAL
- Spécialistes conseils connus à ce jour :
- M. Jean-François Bodin, architecte muséographe  
M. Laurent Chenu, conservateur des monuments et sites du canton de Vaud  
M. Hartwig Fischer, directeur du Folkwang Museum  
M. Pierre Frey, historien de l'art  
M. M. Thomas Huber, artiste  
M. Christian Jelk, président VISARTE VD  
M. Miguel Fernandez, Muttoni & Fernández ingénieurs conseils  
M. Yves Roulet, chef de la section énergie, environnement et infrastructures, SIPAL  
M. Roland Bieri, Hügli AG, sécurité  
M. Jean-Luc Spertini, CFF Infrastructures
- Accompagnement procédure : M. Christian Bridel, cBmM SA architecte  
M. Alain Dayer, chef de projet SIPAL  
Mme Dominique Mottaz, secrétariat SIPAL  
Mme Elisabeth Wermelinger, coordinatrice SERAC

Selon l'art. 10.4 du règlement SIA 142, la majorité des membres du jury sont des professionnels dont la moitié au moins sont indépendants du Maître de l'ouvrage.

Les suppléants participent à toutes les séances et, s'ils ne sont pas appelés à remplacer un membre du jury, ont une voix consultative. Les spécialistes-conseils ont une voix consultative. L'organisateur, sur requête du jury, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils. Le cas échéant, les spécialistes-conseils choisis ne doivent pas être en conflit d'intérêt avec un des concurrents.

### **3.12 Distinctions**

Il sera attribué environ 5 à 7 prix, plus d'éventuelles mentions. La somme globale des prix, mentions et indemnités pour le concours de projets et d'idées s'élève à :

**575'000.- CHF HT.**

La somme globale a été calculée conformément aux directives, édition de juillet 2009, de la commission des concours de la SIA. Le montant total des éventuelles mentions ne pourra dépasser le 40% de cette somme.

Elle tient compte de la particularité de la procédure de concours et des prestations à fournir par les différents bureaux. Elle a été approuvée par la commission des concours de la SIA.

Les prix, ainsi que les éventuelles mentions et indemnités ne sont distribués qu'à l'issue du jugement.

### **3.13 Propriété et droits d'auteur**

Les documents des projets admis au jugement deviennent propriété de l'Etat de Vaud, la propriété intellectuelle restant réservée.

### **3.14 Bases réglementaires**

La participation à la procédure sélective et au concours implique, pour l'organisateur, le jury et les concurrents, l'acceptation des clauses du présent document et du programme du concours, des réponses aux questions, ainsi que du règlement SIA 142 édition 2009.

### **3.15 Litiges**

Les appréciations du jury sont sans appel.

Les décisions du maître de l'ouvrage sont susceptibles de recours dans les 10 jours à la Cour de droit administratif et public du canton de Vaud.

### **3.16 Dispositions finales**

Le présent document a été approuvé à la date du document figurant en première page.

L'attestent :



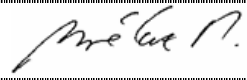


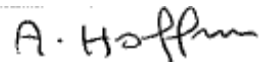








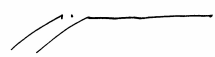
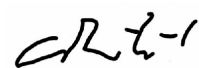

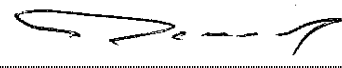



#### **Pour le maître de l'ouvrage**

M. Philippe Pont

chef de service du Service  
Immeubles, Patrimoine et  
Logistique (SIPAL)



**Pour le jury**

M. Olivier Steimer	président du jury	
M. David Chipperfield	architecte	
M. Daniel Brélaz	syndic de la Ville de Lausanne	
M. Pierre-Marcel Favre	éditeur	
M. Bernard Fibicher	directeur du MCBA	
M. André Hoffmann	administrateur de sociétés	
M. Pierre Keller	directeur de l'ECAL	
Mme Christine Salvadé	journaliste	
Mme Brigitte Waridel	cheffe de service du SERAC	
Mme Geneviève Bonnard	architecte EPFL	
M. Patrice Bulliard	urbaniste, Ville de Lausanne	
Mme Stéphanie Cantalou	architecte cantonale du canton de Vaud	
M. Patrick Devanthery	architecte EPFL	
M. Francisco Aires Mateus	architecte	
M. Aurelio Muttoni	ingénieur civil, professeur EPFL	
M. Charles Pictet	architecte EAUG	
M. Laurent Staffelbach	architecte EPFL, CFF Immobilier	
M. Bernard Decrauzat	président du comité exécutif MCBA	
Mme Silvia Zamora	municipale de la Ville de Lausanne	
Mme Deborah Saunt	architecte	
M. Philippe Pont	Chef de Service du SIPAL	

**Pour la Commission SIA 142/143**

La Commission des concours d'architecture et d'ingénierie de la Société suisse des ingénieurs et des architectes certifie que le présent programme de concours est conforme au règlement SIA 142 édition 2009.

Mme Danae Winter



---

## **4 DOCUMENTS DE BASE / ANNEXES**

Les concurrents reçoivent par courrier électronique et peuvent télécharger sur le site internet du futur Musée des Beaux-Arts (<http://www.musees-vd.ch/fr/musee-des-beaux-arts/futur-musee/>) l'ensemble des documents nécessaires pour le concours, à savoir :

### **4.1 Documents de base**

Les documents servant de fonds pour le rendu ne peuvent pas être modifiés.

- Doc 2.0 Programme de concours
- Doc 2.1 1 fiche d'identification du concurrent comportant l'attestation sur l'honneur du respect des conditions de participation (annexe P1)
- Doc 2.2 1 plan de situation à l'échelle 1:500, comportant les bâtiments existants, le périmètre du concours et les limites parcellaires, ainsi que les principales cotes d'altitude et les éléments principaux du site servant de fond pour le rendu (au format DWG, DXF et PDF)
- Doc 2.3 une orthophoto du site
- Doc 2.4 une fiche technique à compléter pour les informations relatives aux surfaces, volumes, coûts et pour les informations relatives au concept énergétique
- Doc 2.5 un bon pour retirer le fonds de maquette éch. 1:500
- Doc 2.6 un bon pour s'inscrire à la visite du site

### **4.2 Annexes**

Outre les documents principaux ci-dessus, les annexes et documents principaux suivants sont à disposition :

- Annexe 1 Les plans coupes et élévations de la halle CFF aux locomotives de 1911 (au format DWG et PDF)
- Annexe 2 Les plans coupes et élévations numérisés de l'extension de la halle CFF aux locomotives au format (DWG, JPG et PDF)
- Annexe 3 Le relevé des caves voûtées
- Annexe 4 Le rapport : Lausanne dépôt des locomotives – histoire, modifications et pérennité de l'ouvrage, *Laurent Chenu, conservateur des monuments et des sites, 15 novembre 2010*
- Annexe 5 Le rapport : ville de Lausanne, pôle muséal - Etude stratégique, document de synthèse, *GEA + Ecoscan + Transitec, 15 octobre 2010*
- Annexe 6 Le plan des contraintes, *GEA, 27 septembre 2010*
- Annexe 7 Le plan : projet gare 2030, *GEA, octobre 2010*
- Annexe 8 Le rapport : MCBA – Dépôt CFF des locomotives, *Muttoni & Fernández ingénieurs conseils SA, 9 juillet 2010*
- Annexe 9 Le rapport : Etude géotechnique et investigations relatives à l'état de pollution du sous-sol, *Karakas & Français SA, Août 2010*
- Annexe 10 Poste directeur des CFF

Le programme prime sur les annexes. D'autre part, en cas de contradiction entre les annexes, l'ordre de priorité prépondérant est celui dans lequel elles sont citées.



## **5 CAHIER DES CHARGES**

### **5.1 Objectifs du concours de projets et du concours d'idées**

#### **Culturels et sociétaux**

Culture et société sont indissociables, leurs enjeux sont communs. La culture constitue un élément fondamental de toute société. Le soin que l'on apporte aux richesses patrimoniales et à la dynamique de la vie culturelle est constitutif et directement proportionnel à la bonne santé démocratique d'une communauté telle que la nôtre.

L'ambition exprimée au travers du projet de nouveau MCBA et de la vision d'un pôle muséal et culturel constitue à cet égard un objectif précis : celui de privilégier le contenu au bénéfice du plus large public ; celui également de susciter au fil du temps, dans le MCBA et sur le site de manière générale, l'émergence d'une vie artistique et culturelle foisonnante ; faire de ce site, à terme, un véritable « quartier » dynamique fréquenté par le plus grand nombre, où chacune et chacun se sente en familiarité.

Il convient donc que le fonctionnement du MCBA, et, plus largement, du futur pôle muséal et culturel, réponde aux exigences les plus fortes de celles et de ceux qui auront à le gérer et qui sont en charge du patrimoine qui y sera conservé, étudié et mis en valeur. Ultérieurement, la conception et l'organisation générale de l'ensemble devront favoriser harmonieusement les mouvements de la vie quotidienne ; donner envie aux gens les plus récalcitrants ; donner à chacune et à chacun le sentiment d'appropriation des lieux ; mais aussi savoir exprimer l'ambition inédite du projet et susciter la légitime fierté de toute une communauté. En faire l'emblème culturel du canton de Vaud et au-delà, par sa capacité à se distinguer sur le plan international.

#### **Architecturaux et fonctionnels**

Les expositions changent, les gens passent ; le musée reste. Ecrin ou simple contenant, le musée est le révélateur des œuvres, l'étendard des valeurs et des croyances d'une époque, le socle d'une société. Un cadre volontairement neutralisé dissimule des techniques complexes sans que rien ne vienne déranger l'alchimie entre l'espace et ce qui est exposé.

Un musée est particulier et marquant lorsque la symbiose du lieu et du contenu est réalisée.

Sur le site des halles CFF le caractère du lieu porte la trace du développement industriel intense du début du 20<sup>ème</sup> siècle et la présence d'un témoin bâti de qualité. La terrasse artificielle bordée d'un grand mur ouverte sur le lac lui confère un caractère unique et spécifique.

L'enjeu du concours consiste à proposer un projet de qualité avec une image forte, une réponse précise aux besoins muséaux, une prise en compte stricte de la cible financière et une attention respectueuse au développement durable.

#### **Financiers**

L'intégration, dès les prémisses du projet, de la cible financière fixée à CHF 75 millions, est un objectif du maître de l'ouvrage. Ce budget a été calculé sur la base d'une surface utile de 8'090 m<sup>2</sup> au prix de CHF 9'270.-. Il couvre les prestations comprises dans les codes des frais de construction (CFC) 2 à 9 c'est-à-dire: le bâtiment (terrassements, gros œuvre, installations techniques, aménagements intérieurs), les équipements d'exploitation, les aménagements extérieurs en relation directe avec le MCBA, les frais (concours, autorisations, taxes, frais divers, assurances, financement, TVA) et le mobilier<sup>2</sup>. L'enjeu est de taille sachant que le site n'est pas vierge et que la présence du patrimoine bâti et des infrastructures ferroviaires rendent la tâche

<sup>2</sup> Pour plus de détail voir sous

[http://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/territoire/construction/batiments\\_publics/directives-constructions/01/A151.pdf](http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/territoire/construction/batiments_publics/directives-constructions/01/A151.pdf)

complexe. Une attention extrême sera portée par le jury aux réflexions et moyens proposés par les concurrents afin de réaliser cet ambitieux défi. Une réflexion particulière devra donc être portée par les concurrents d'une part sur l'organisation des espaces de manière à réduire le rapport entre surface utile et surface de plancher et, d'autre part, sur le choix de la matérialisation et des techniques. L'organisateur rend en particulier les concurrents attentifs aux coûts d'une éventuelle reprise en sous-œuvre de la halle CFF aux locomotives.

### **Développement durable**

Le futur projet devra répondre par une mise en oeuvre équilibrée des 3 piliers du développement durable: social, environnemental et économique :

- il devra être accessible et ouvert à l'ensemble de la société vaudoise et internationale, un musée est par essence un pont entre les générations passées et futures, les bâtiments du MCBA et du futur pôle muséal et culturel devront en être la représentation architecturale et matérielle;
- la mise en oeuvre et l'exploitation du complexe muséal se réaliseront avec un souci constant de minimiser l'impact environnemental et de consommation d'énergie, le standard MINERGIE-P-ECO ou l'équivalent est exigé. Le contexte particulier existant comportant des risques de pollution et d'immissions, toutes les mesures seront prises pour en réduire l'impact;
- outre le respect de la cible financière fixée pour sa construction, les coûts de maintenance, d'exploitation et d'entretien doivent être maîtrisés dans une perspective à long terme.

## **5.2 Le Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) à Lausanne – son histoire, son avenir.**

### **La « pré-histoire »**

En 1808, l'aquarelliste vaudois Abraham-Louis-Rodolphe Ducros propose la création d'une Ecole de dessin et la mise à disposition, à des fins d'étude, de sa collection personnelle constituée d'oeuvres italiennes du XVIIe et XVIIIe siècle, ainsi que de ses propres aquarelles. Ducros mourra sans que ses vœux se réalisent. Sa collection sera acquise par l'Etat de Vaud en 1816, constituant « les fonds primitifs » de la collection lausannoise.

En 1822, le peintre vaudois Louis Arlaud consacre une partie de sa fortune à la construction d'un bâtiment assez vaste pour accueillir non seulement une Ecole de dessin mais aussi un Musée digne du rôle pilote que le Canton de Vaud entend jouer dans la Confédération. Le Musée Arlaud est inauguré en 1841 et il expose, outre la collection de Ducros, des oeuvres françaises et italiennes offertes par l'artiste, son premier directeur.

### **Un siècle au Palais de Rumine**

Le musée actuel est logé au deuxième étage du Palais de Rumine, édifice de style néo-Renaissance florentine édifié en 1904 grâce à un legs de Gabriel de Rumine sur la place de la Riponne, dans le centre historique de la Ville de Lausanne. Le Palais abrite aujourd'hui également les collections de zoologie, de géologie et d'archéologie, le musée monétaire, une partie de la Bibliothèque cantonale et universitaire ainsi que le Parlement cantonal.

Le Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) à Rumine a été inauguré en 1906. En 1924, suite à d'importants legs, son directeur Emile Bonjour préconise le transfert du musée hors du Palais de Rumine en raison du manque d'espace pour les expositions et le stockage des oeuvres. Au cours des décennies, il devient de plus en plus apparent qu'au Palais de Rumine, la visibilité du MCBA et son accessibilité sont fortement réduites. L'architecture ne permet aucune modularité des salles et aucune flexibilité du parcours. De plus, les conditions climatiques et de sécurité sont précaires. Et finalement, les services publics (atelier pédagogique, cafétéria et shop, salle de projections et de conférences) dont dispose tout musée moderne font défaut. Dans ce contexte, le potentiel de développement et le rayonnement souhaité du Musée au niveau romand, suisse et international sont compromis. Par manque d'espace et de structures muséographiques et techniques

adéquates, le MCBA ne peut mettre en valeur le patrimoine, méconnu du public, que constituent ses collections permanentes.

En 1991, le Conseil d'Etat décide le déménagement du MCBA hors du Palais de Rumine. Cette décision sera ratifiée par le Grand Conseil en 1994. Le crédit pour un premier concours d'architecture sur une parcelle des rives du Lac Léman (Bellerive), lancé en 2004 (cf. catalogue « Concours international d'architecture pour le nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts de Lausanne », 2005 Lausanne, ISBN 2-940027-49-8), est refusé fin 2008 par le peuple vaudois par voie de référendum, principalement pour des raisons de localisation (« on ne bétonne pas les rives du lac ! »). Une procédure de recherche d'un nouveau site, entreprise par l'Etat immédiatement après l'échec du projet de Bellerive, a abouti fin 2009 au choix du site des halles aux locomotives CFF à l'ouest de la gare de Lausanne.

### **L'avenir**

En 1906, le MCBA a été placé au centre des savoirs de l'époque (arts, sciences, industrie, université etc., tous réunis au Palais de Rumine). Aujourd'hui, il doit évoluer au cœur de la société. Le site des halles CFF lui fournira la possibilité de se repositionner de manière claire et forte, de se créer enfin une identité spécifique. Le projet présente un double défi : il s'agit d'abord de construire un musée satisfaisant à toutes les normes de sécurité et de climat dans une zone ferroviaire en activité (les exemples de la Hamburger Kunsthalle et du Museum Ludwig à Cologne montrent que ceci est tout à fait possible) ; il s'agit ensuite de rendre visible un endroit inconnu du public et de participer à la restructuration d'un quartier de la ville. Le projet de réaffectation culturelle de ce site industriel possède donc un potentiel immense : la proximité immédiate d'une gare appelée à s'agrandir et à se transformer à moyen terme, la position centrale non seulement par rapport à la ville de Lausanne et au trafic régional, mais aussi dans le réseau des grands axes ferroviaires européens, constituent un atout formidable pour un musée qui entend jouer une fonction de carrefour dans les réseaux de la culture, du patrimoine, du savoir, de l'éducation. Le MCBA correspondra parfaitement à la philosophie d'une institution fondée sur l'ouverture : ouverture sur le monde et ouverture à tous.

### **L'apport de la Fondation Toms Pauli**

En 2000, à la suite d'importantes donations, l'Etat crée la Fondation Toms Pauli pour gérer ses collections d'art textile. La Fondation loue pour le moment des bureaux à Lausanne, mais ne dispose pas d'espaces pour mettre en valeur ce patrimoine.

La Fondation Toms Pauli rejoint le MCBA, car ses collections sont propriété de l'Etat de Vaud. Elles sont composées de la collection de tapisseries du XVI au XIXe siècles léguée par les époux Mary et Reginald Toms, ainsi que de pièces d'art textile contemporain provenant notamment de l'Association Pierre Pauli, créée pour rendre hommage à l'un des instigateurs des Biennales Internationales de la Tapisserie, organisées de 1962 à 1995 à Lausanne. Afin d'avoir une gestion commune, la Fondation dépose sa bibliothèque spécialisée avec celle du MCBA. Elle dispose de bureaux adjacents aux bureaux du MCBA mais dotés d'une entrée séparée. La Fondation peut également exposer ses collections de manière temporaire.

### **5.3 Un pôle muséal et culturel sur le site des halles CFF à Lausanne**

Alors que l'espace urbain est rare, le Canton de Vaud, la Ville de Lausanne et les CFF font le pari visionnaire de réserver à la culture un espace industriel de 22'000 m<sup>2</sup> caché au cœur de la capitale. L'ambition ? Créer un véritable quartier nouveau pour la capitale, à côté de la gare, en plein centre urbain. Un quartier vivant et de rencontre entre les artistes et les visiteurs, associant espaces extérieurs et intérieurs d'exposition, prolongeant les musées avec des espaces de rencontre.

La première étape, à savoir la construction du MCBA, fait l'objet de ce concours de projets. Deux institutions muséales lausannoises, le Musée de l'Elysée ([www.elysee.ch](http://www.elysee.ch)) et le

mudac(www.mudac.ch) sont pressenties pour rejoindre, à terme, le MCBA. Le transfert de ces institutions est une piste de réflexion et n'exclut pas d'ajouter d'autres éléments muséaux et culturels le moment venu.

### **Des synergies possibles**

L'analyse de ces deux institutions laisse à penser qu'il existe un potentiel de mutualisation de certains espaces avec le MCBA: équipements et locaux techniques, espaces d'accueil et de vente, ressources humaines. Et si l'on peut envisager le potentiel d'un tel ensemble sur le plan de l'organisation d'événements et de la communication, chaque musée doit conserver et amplifier sa visibilité au travers de son identité graphique et de sa communication, tout en l'inscrivant dans celle du pôle muséal et culturel.

Dans le cadre du concours d'idées, il s'agit d'imaginer ces synergies et de penser le MCBA dans un ensemble plus vaste et en devenir. Le MCBA doit disposer d'interfaces de mobilité, de communication et d'échanges. Le pôle muséal et culturel doit être conceptualisé en rhizomes.

## **5.4 Périmètres**

Trois périmètres sont pris en considération pour les études. Un *périmètre de réflexion* élargi, compris dans un triangle délimité par les voies de chemin de fer au sud, le chemin de Villard et l'avenue Louis-Ruchonnet au nord ainsi que l'avenue William-Fraisse à l'est. Un *périmètre du concours de projets du MCBA*, enfin un *périmètre du concours d'idées du pôle muséal et culturel*.

### **Périmètre de réflexion**

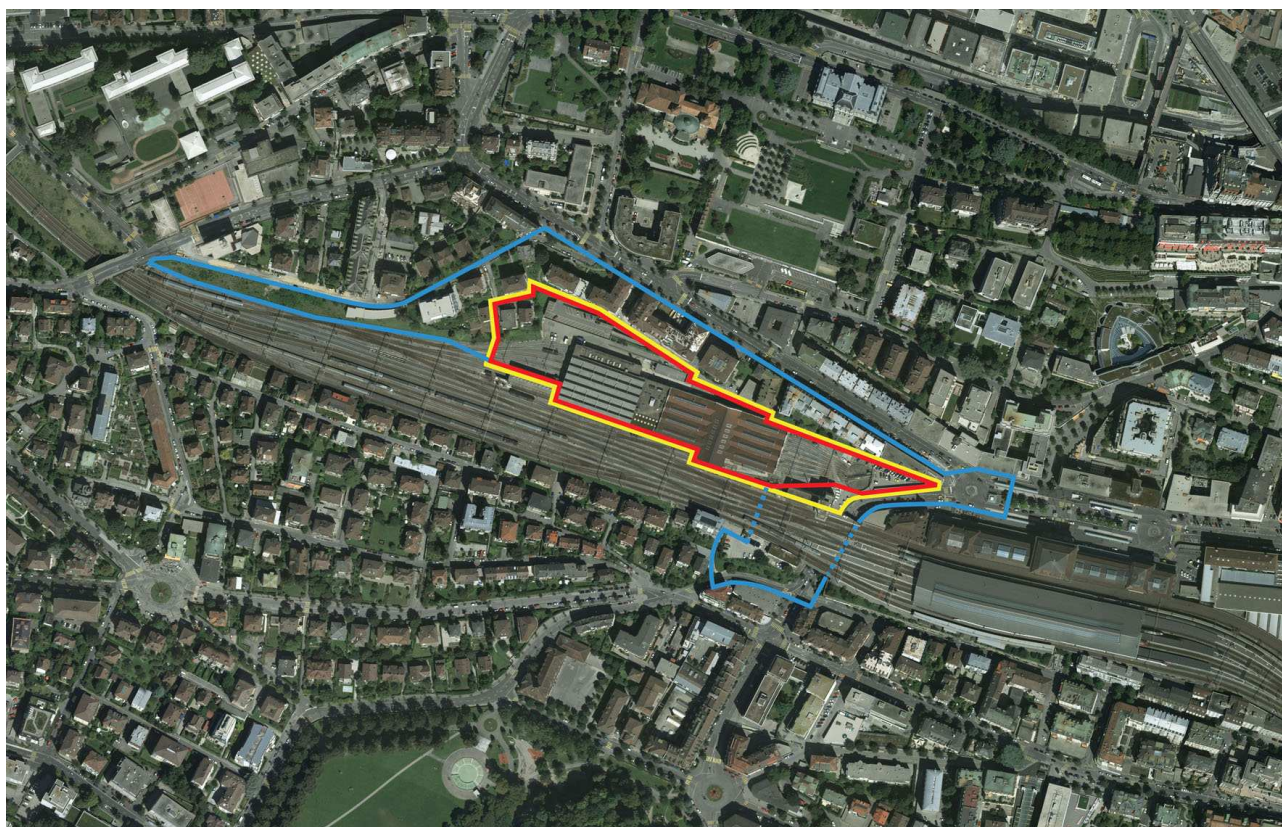
Le périmètre de réflexion a pour but d'inciter les concurrents à réfléchir, sur l'insertion du MCBA et du pôle muséal et culturel dans le quartier ainsi que sur le désenclavement du site, la mobilité douce à travers le site, les liaisons avec la place de la gare et le parking Montbenon. Des réflexions et suggestions sur les relations spatiales entre le périmètre du concours d'idées et d'éventuelles marquises au-dessus des futurs quais sont bienvenues. Ce périmètre ne peut accueillir le programme du concours de projets ni celui du concours d'idées.

### **Le périmètre du concours de projets**

Le périmètre du concours de projets comprend les parcelles propriété des CFF, le long des voies de chemin de fer, qui seront acquises par la Ville de Lausanne. Il s'étend de l'arrière des halles aux locomotives à l'ouest jusqu'à l'espace dégagé devant les halles comprenant la plaque tournante. Plusieurs bâtiments occupent le périmètre: la halle CFF aux locomotives, formée de trois corps de bâtiments construits à différentes époques du XX<sup>e</sup> siècle et qui sont recensés en note 2, dont la partie orientale est inscrite à l'inventaire des monuments historiques, des locaux annexes, tels que dépôts et garages, deux villas locatives.

### **Le périmètre du concours d'idées**

Le périmètre du concours d'idées est pratiquement identique au périmètre du concours de projets, sauf pour la région Est qui comprend en sus une partie du poste directeur.



----- Périimètre du concours de projets env. 21'000 m<sup>2</sup>

----- Périimètre pour le concours d'idées uniquement 21'000 m<sup>2</sup> + 1'000 m<sup>2</sup>

----- Périimètre de réflexion

## 5.5 Situation urbaine

### Préambule

La fonction ferroviaire de la gare de Lausanne, attenante aux trois périmètres de réflexion, du concours de projets MCBA et du concours d'idées, est appelée à se développer considérablement dans les années à venir. En effet, la forte croissance des utilisateurs quotidiens de la gare – 150'000 / jour à l'horizon 2030 contre 70'000 aujourd'hui – associée au développement du pôle muséal autour du MCBA ainsi que l'important développement urbanistique – bureaux, commerces, logements - prévu sur toute la portion Est de la gare le long de l'Avenue de la gare et l'Avenue d'Ouchy, vont certainement contribuer à créer une nouvelle centralité à l'échelle de l'agglomération lausannoise, faisant du principal pôle de transports publics de Romandie un lieu de destination mais aussi un lieu de vie.

Dans cette optique, le site du pôle muséal doit constituer une composante dynamique de ce secteur en devenir. En sus des objectifs détaillés et des mesures figurant dans le rapport de synthèse de l'étude stratégique, les réflexions des concurrents devront porter sur les thèmes suivants : désenclavement, compacité et évolutivité.

### Désenclavement

Le site objet du concours est au centre de la Ville et de l'agglomération. L'objectif premier de la réflexion urbanistique doit donc consister à mettre en valeur le site et le relier au reste de la ville. Pour ce faire, il s'agira :

- de créer des liaisons pour la mobilité douce – principalement piétonne – vers le Nord sur l'Avenue Ruchonnet et l'esplanade de Montbenon

- de concrétiser à travers le périmètre du concours un axe Est-Ouest de mobilité douce piétons et vélos
- d'intensifier la relation visuelle et fonctionnelle (piétons et vélos) entre le site du pôle muséal et la place de la Gare.

L'accessibilité véhicules et poids-lourds depuis l'Ouest (ch. De Villars et Av. Marc-Dufour) tout en limitant au minimum leur circulation dans le site ainsi que les connexions piétonnes vers le Sud par la création d'un passage sous-voies ne sont pas à étudier dans le présent concours.

### **Complémentarité**

L'enjeu principal du concours d'idées et de projets réside dans la création d'un véritable pôle culturel et muséal.

Dans ce cadre, la volonté de créer « un morceau de ville » doit conduire les concurrents à réfléchir aux multiples activités culturelles susceptibles de faire vivre et dynamiser le périmètre tout au long de la journée, de la semaine et de l'année. Pour ce faire, il s'agit :

- d'assurer une variété d'affectations, en intégrant sur le site du pôle muséal des affectations complémentaires à celui-ci
- d'intégrer à la réflexion générale les bâtiments de l'Av. Ruchonnet et leurs affectations spécifiques

### **Compacité et évolutivité**

Le programme du futur Musée cantonal des Beaux-Arts est arrêté alors que les programmes culturels complémentaires, qui font l'objet du concours d'idées, sont encore relativement ouverts.

Dans cette optique, il paraît utile de rappeler l'un des principes fondamentaux de l'aménagement du territoire : le sol est rare et unique. Il faut donc utiliser le site au mieux de ses possibilités, en particulier au voisinage immédiat du pôle de transports publics le plus important de Suisse romande. Pour ce faire, les concurrents doivent intégrer un principe de compacité du programme sur le site et garantir un développement par étapes. Les paramètres à intégrer sont les suivants :

- garantir la réalisation d'une première étape d'urbanisation indépendante comprenant le MCBA et son programme
- prévoir une deuxième étape d'urbanisation comprenant l'ensemble du programme du pôle muséal et culturel.
- assurer la cohérence et le fonctionnement de chacune des étapes avec le reste du quartier, notamment par la création d'espaces publics de qualité et leur mise en relation avec les places et lieux publics environnants
- garantir à long terme le maintien dans le périmètre des activités ferroviaires et leurs accès.

La réalisation de l'ensemble des constructions sur le site se faisant de manière échelonnée par étapes sur une période d'une quinzaine d'années, il est important d'intégrer dans le projet la gestion des espaces et du temps pendant le développement du site. La première pierre du pôle muséal et culturel que sera le MCBA devra inciter d'autres programmes à se réaliser et coexister avec une aire en constante transformation, de manière autonome et sans faire les frais de la mutation en cours.

## **5.6 Développement ferroviaire de la gare de Lausanne**

L'Arc lémanique connaît une croissance importante dans les trafics Grandes Lignes et RER depuis l'introduction de l'offre Rail 2000 en décembre 2004. D'ici à 2030, la demande pourrait plus que doubler. Pour y répondre, les Cantons de Vaud et de Genève, l'Office fédéral des transports et les CFF se sont engagés, dans une première phase, à doubler l'offre en places assises du trafic

Grandes Lignes avec la circulation de trains à deux étages plus longs et à introduire la cadence au quart d'heure sur les réseaux RER au cœur des agglomérations de Lausanne et de Genève.

Les études horaires, les réflexions stratégiques et les concepts de maintien de la substance ont mis en évidence les objets à construire dans une première phase pour assainir la situation actuelle du nœud de Lausanne et permettre le développement de l'offre envisagée. Il s'agit, pour le périmètre de la gare uniquement, des projets principaux suivants :

- le maintien de la substance avec le renouvellement des installations de sécurité (dont en particulier l'enclenchement situé dans le poste directeur) et la mise en conformité des installations ferroviaires;
- l'augmentation de la capacité de la ligne Lausanne-Renens avec la réalisation d'une 4ème voie et d'un saut-de-mouton;
- l'augmentation de la capacité de la gare de Lausanne avec le prolongement des quais à 420 mètres, l'amélioration des accès aux trains et la modification des têtes de gare Est et Ouest et, à futur, un passage sous voies au droit de la parcelle objet du concours.

### **5.7 Besoins des CFF**

La parcelle sur laquelle se déroule le présent concours est aujourd'hui encore en exploitation. Le site sera libéré par les CFF en 2012 pour la réalisation du programme du concours de projets. Un certain nombre de fonctions liées aux CFF devront toutefois continuer à être maintenues. Elles sont résumées dans l'annexe 6, plan des contraintes. Il s'agit de contraintes d'accessibilité, d'exploitation ferroviaire ou liées à des bâtiments CFF restant en exploitation sur la parcelle. Les éléments principaux sont les suivants :

#### **Poste directeur**

Le poste directeur (14125), au Sud-Est du site, est un bâtiment névralgique pour garantir l'exploitation ferroviaire. Les installations qu'il abrite contrôlent les enclenchements et systèmes de sécurité ferroviaires du nœud de Lausanne. Ce bâtiment est, pour l'instant, maintenu et ne fait pas partie du périmètre du concours de projets.

L'accès à ce bâtiment par des véhicules de 40 t depuis le rond-point de la gare doit être maintenu. Une aire non constructible est figurée sur le plan des contraintes, l'accès aux huit places de parc doit être respecté.

Le périmètre du concours d'idées intègre une partie de l'emplacement du poste directeur, qui pourrait être délocalisé sur le site à partir de 2020, (voir annexe 10).

#### **Bâtiment des véhicules routiers**

Le bâtiment (15025) accueille le service de secours des CFF et le service infrastructure. Le bâtiment comporte également un parking de 64 places, ainsi que 19 places de parc disposées autour du bâtiment. Ces places de parc sont destinées aux véhicules de services CFF et aux collaborateurs ayant des horaires irréguliers et nocturnes.

Le service de secours dispose de 2 véhicules routiers stationnés au rez-de-chaussée, ainsi que d'un véhicule d'extinction sur rail et d'un wagon de secours, tous deux stationnés sur les voies D20 et D22 au Sud de la façade de la halle aux locomotives. L'accès piétonnier depuis le bâtiment jusqu'aux voies D20 et D22 doit être garanti.

Le service de secours CFF et le service infrastructure doivent être accessibles le long du bâtiment pour permettre les manœuvres et stationnements provisoires des différents véhicules.

Il est prévu de maintenir ces activités dans ce bâtiment après la mise en service du MCBA.

Cependant, en fonction du projet retenu, la relocalisation de ces activités sur le périmètre du site peut être envisagée, sous réserve des exigences CFF. Le besoin actuel, en termes de surfaces de plancher SP, est estimé ainsi :

- Service de secours : 450 m<sup>2</sup>, avec accès direct au rez-de-chaussée et garage couvert pour les 2 véhicules routiers, à proximité de la voie du train de secours pour une intervention en moins de 2 minutes ;
- Services internes CFF : 600 m<sup>2</sup>, avec accès direct au rez-de-chaussée ;
- 83 places de parc. (En fonction de l'évolution de l'exploitation du site par les CFF, l'affectation de ces places pourrait être modifiée).

### **Constructions à démolir**

Les bâtiments suivants seront démolis :

- Le bâtiment (829b) situé en prolongement des arcades voûtées.
- La halle de nettoyage des wagons située au Sud-Ouest, en prolongement de la halle d'entretien de 1965

## **5.8 Appréciation de la structure porteuse de la halle CFF aux locomotives de 1911**

*Résumé du rapport à consulter en annexe:*

Les murs de façade en maçonnerie, les fondations et les portiques en béton armé entre la nef centrale et les deux nefs latérales sont en bon état et pourraient être réutilisés. Cependant, une vérification, surtout pour ce qui concerne le comportement en cas de séisme devra être faite sur la base des masses et des actions prévues dans le futur projet. Si nécessaire, un renforcement relativement peu invasif et sans perte de substance importante pourra être réalisé facilement.

La réutilisation des colonnes métalliques à l'intérieur des nefs latérales ainsi que des structures des couvertures devra être décidée en fonction de la pertinence et de l'adaptation au futur projet. Dans ce contexte, il faudra considérer que les structures existantes, surtout en ce qui concerne les nefs latérales, ne sont plus cohérentes suite au démontage des installations présentes lors de la construction. En outre, il faudra considérer qu'en cas de conservation des fermes, une partie importante de la substance devra être remplacée ou renforcée.

## **5.9 Etude géotechnique**

*Rapport complet à consulter en annexe*

Au niveau géotechnique, les sols en présence, à savoir la moraine de fond, constituent un excellent appui pour les fondations des futures constructions. Les terrassements seront exécutés dans les remblais hétérogènes et la moraine de consistance élevée. Le site ne comporte pas de nappe phréatique établie. Toutefois il faut s'attendre, lors des terrassements, à des venues d'eau localisées au sein des remblais et de la moraine. Les techniques de soutènement (talus libre, paroi clouée, paroi berlinoise) envisageables sont développées dans le rapport géotechnique en fonction de la nature des sols et de la présence des ouvrages sensibles aux déformations.

L'infiltration des eaux pluviales dans le terrain est quasiment impossible du fait de la faible perméabilité des sols en place. Par ailleurs, cette infiltration est interdite par la loi dans un site qui comporte des sols pollués.

## **5.10 Autres contraintes**

*Rapports complets à consulter en annexe*

### *Pollution*

Tous les sites individuels répertoriés à l'intérieur du périmètre d'étude sont inscrits au cadastre des sites pollués CFF en tant que « site pollué ne nécessitant ni surveillance, ni assainissement ». Les investigations menées à l'aide de forages carottés ont ainsi confirmé le statut pollué de l'ensemble



du site. Toutefois, les pollutions identifiées restent d'une manière générale relativement faibles au niveau des concentrations mesurées. En effet, dans l'ensemble, les matériaux de surface sont faiblement pollués, de l'ordre des matériaux tolérés T ou inertes (DCMI). Ces matériaux (en moyenne, 1.65 m) devront être acheminés en décharge contrôlée pour matériaux tolérés T ou inerte en cas de terrassement. Les matériaux tolérés T pourront être réutilisés sur le site dans le cadre du projet. (annexe 9)

### *Toxicologie*

Sur le site du projet du futur MCBA certains matériaux contiennent de l'amiante ainsi que des métaux lourds. Ceux-ci devront faire l'objet de méthodes de démolition et d'évacuation particulières. A noter que ces matériaux ne constituent, en l'état, pas de risque sanitaire pour les occupants des halles.

### *Proximité des installations ferroviaires*

L'implantation du MCBA et du pôle muséal à l'Ouest de la gare de Lausanne s'inscrit dans un contexte qui impose le respect de l'ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM. Les principales mesures à prendre sont résumées dans le chapitre environnement de l'annexe 5.

### *Vibrations*

Selon l'expertise réalisée, les vibrations dues à la présence de l'exploitation ferroviaire n'ont pas d'impact sur la conservation des œuvres. Les sons solidiens résultant des vibrations seront à peine audibles dans les salles. En conséquence une construction isolée des vibrations n'est pas nécessaire.

## **5.11 Dépôt des locomotives - Valeur historique**

Le bâtiment des Halles aux locomotives est inscrit en note 2, sur la liste des bâtiments à l'inventaire des monuments historiques depuis le 12 avril 1999, ce qui signifie que le bâtiment, en ce qui concerne la halle historique de 1911 en particulier, est un monument d'importance régionale. A ce titre une conservation de sa forme et de sa substance représente un intérêt non négligeable. Le rapport du Conservateur des monuments et des sites du Canton de Vaud (annexe 4) rend compte de cette situation.

Cependant, il ne s'agit pas là d'une condition absolue. En effet, des modifications à la situation historique peuvent être envisagées afin que l'installation du MCBA et plus tard du pôle muséal sur le site corresponde aux attentes du maître de l'ouvrage en offrant en particulier une excellente fonctionnalité et une grande qualité. Il est cependant demandé que les modifications apportées tiennent compte du caractère de la halle historique de 1911.

Dans le cadre du concours le jury portera un jugement sur la valeur globale des projets et s'attachera à évaluer les propositions en tenant compte prioritairement du nouveau contexte que constituent le nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts et le pôle muséal.

## **5.12 Lois, prescriptions, normes**

La présente procédure se réfère aux lois, prescriptions et normes fédérales, cantonales, communales et techniques usuelles.

En outre, sont applicables les lois et normes suivantes :

- La Norme suisse SN 521 500 portant sur les mesures dans la construction en faveur des infirmes moteurs, édition CRB 1989
- Les Normes suisses SN 640 603a et 640 605a portant sur le parcage, la géométrie et l'aménagement, édition VSS 1982 ;
- La Norme suisse 640 635 portant sur les places de rebroussement, édition VSS 1977 ;

- Les Normes, règlements et recommandations de la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA) portant sur la construction, les installations et équipements ;
- Les prescriptions découlant de la législation fédérale sur le travail et concernant les locaux pour le personnel ;
- Les Normes, directives, conditions et recommandations de l'association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie (AEAI) téléchargeables à <http://ppionline.vkf.ch>.
- La notice : accès pour les véhicules des services de défense incendie et secours de ECA, déc. 2008 téléchargeables à : [http://www.eca-vaud.ch/prevenir/pdf/47130\\_acces\\_pr\\_vehicules.pdf](http://www.eca-vaud.ch/prevenir/pdf/47130_acces_pr_vehicules.pdf)
- L'ordonnance du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) [http://www.admin.ch/ch/f/rs/c814\\_012.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/c814_012.html)
- Les directives particulières du SIPAL accessibles sous :  
<http://www.vd.ch/fr/themes/territoire/construction/batiments-publics/directives-pour-les-constructions/>
- La charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites de 1964 accessibles sous : <http://www.icomos.org/docs/venise.html>
- LOI sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) du 10 décembre 1969 accessibles sous : <http://www.vd.ch/fr/themes/culture/patrimoine/bases-legales/>

## **6 PROGRAMME DU CONCOURS DE PROJET**

### **6.1 Une vision pour le futur MCBA dans les halles CFF**

#### **Un musée ouvert sur le monde et ouvert à tous**

Le nouveau MCBA, par sa conception, ses dimensions, sa vocation et sa situation idéale à côté de la gare, peut développer une politique d'expositions plus ambitieuse, dans de nouveaux espaces et avec de meilleurs moyens. Par la nouvelle possibilité de montrer ses collections en permanence, par la richesse accrue de ses expositions, par la renommée qu'il en retirera, il constitue un atout majeur en matière d'attractivité touristique pour Lausanne et le Canton.

Le futur MCBA, situé au cœur de la société, adopte en tant que symbole la plaque tournante qui structure la place à l'est de la halle CFF historique de 1911. Il fonctionne comme un lieu d'échanges et de rencontres, entre formes d'art de toutes les époques, entre passé et futur, entre cultures d'ici et d'ailleurs, entre publics de toutes les générations et provenances géographiques, entre spécialistes et simples curieux, entre les mondes du travail et des loisirs.

#### **Les missions du MCBA**

Cette philosophie d'ouverture est en adéquation avec les missions fondamentales du MCBA. Celui-ci conserve et développe son rôle généraliste en présentant *simultanément* les collections cantonales (environ 9000 œuvres) enrichies par des collections privées en dépôt et des expositions temporaires soit thématiques soit monographiques qui feront alterner art ancien, moderne et contemporain. Un bâtiment satisfaisant aux normes internationales (en ce qui concerne le climat, l'hygrométrie, la lumière, la sécurité etc.) permet de poursuivre et de développer les rétrospectives d'artistes majeurs.

Le MCBA acquiert des œuvres en développant les points forts de la collection et en suscitant de nouveaux axes. Il documente ses collections et diffuse ces nouvelles connaissances par ses publications et l'organisation d'expositions « dossiers ». Il ouvre aux chercheurs et au public intéressé (enseignants, étudiants, etc.) sa bibliothèque spécialisée dans le domaine des beaux-arts.

Il assume sa fonction de promotion et d'animation de la vie culturelle du Canton dans le domaine des arts plastiques en offrant aux artistes d'ici des plates-formes adaptées aux besoins d'aujourd'hui et jouissant d'une grande visibilité et à des artistes étrangers des possibilités de confrontation exemplaires. Le contexte éminemment urbain favorise la création d'une vitrine ou d'un espace « projets » pour l'art émergent qui vient compléter une offre en expositions s'adressant à des personnes disposant de temps de visite fort divers. Les services tels que le restaurant et la librairie du musée sont élaborés en adéquation avec le contexte de la gare et au flux de ses utilisateurs.

#### **Un musée ouvert à tous les publics**

Le MCBA, bénéficiant d'une situation idéale à côté de la gare avec un passage de plus de 29 millions de personnes par an, projeté à hauteur de 40 millions par an dans les 10 ans à venir, attire et accueille le public par son architecture et l'offre diversifiée de sa programmation, mais aussi parce qu'il est doté d'un restaurant, d'une librairie, d'une bibliothèque et d'autres services liés à ses missions de base.

Le musée se profile en tant que lieu d'apprentissage et de formation. Non seulement il transmet des valeurs et perspectives culturelles, mais encore il contribue au développement de la réflexion critique – pour tous les publics. Dès lors, la médiation (l'interface entre le musée et ses publics) est appelée à jouer un rôle central. Un musée est un service public et l'ensemble de ses activités doit se faire en fonction d'une valorisation publique. Outre le développement de la médiation dans le cadre de l'école, il s'agit d'inclure d'autres publics comme les très jeunes, les familles, les

personnes âgées, des cadres d'entreprises, des clubs de service, etc. Puisque le musée fait appel à tous les sens, il constitue l'outil idéal pour l'éducation informelle tout au long de la vie (lifelong learning). Le musée, qui propose des ouvertures nocturnes, offre l'entrée gratuite aux collections (entrée payante pour les expositions temporaires seulement).

### **Un musée entre ici et ailleurs**

La présentation permanente des collections vaudoises dote le musée de la spécificité nécessaire à son positionnement sur la scène nationale et internationale. Elle contribue au renforcement de l'image cantonale (se retrouver autour des œuvres des grands artistes vaudois et des œuvres acquises par les grands collectionneurs vaudois). La présentation des collections permet de répondre à trois demandes majeures, insatisfaites actuellement : celle du public local, celle du tourisme (tour operators) et celle des écoles de la scolarité obligatoire, post-obligatoire et tertiaire (Université, ECAL, HEP) et d'acquiescer de nouveaux publics. La présentation des collections (bientôt 9000 objets, dont environ la moitié sont des œuvres sur papier) se fait par roulement. Elle s'appuie sur les « cinq piliers » du MCBA : les riches fonds Ducros, Gleyre, Steinlen, Vallotton et Soutter et s'articule le long du fil rouge du patrimoine vaudois et de ses ramifications internationales. Il n'y a pas de particularisme vaudois ou de régionalisme en matière de beaux-arts; il s'agit plutôt d'un incessant va-et-vient entre les artistes qui étudient à l'étranger ou qui voyagent (comme Ducros, Gleyre, Vallotton, Steinlen ou Alice Bailly) et les artistes qui s'établissent dans le Canton (comme Courbet, Kokoschka ou Balthus).

Cet échange international et historique débouche inmanquablement sur le concept d'un musée ouvert sur le monde. Le futur MCBA est donc une institution à la fois capable d'affirmer une identité culturelle vaudoise et de susciter le désir de voyage et de découverte de l'Ailleurs ou d'Autrui.

### **Un musée prospectif**

La situation centrale du MCBA, favorable aux visiteurs tant occasionnels que réguliers, permet d'intégrer dans le concept du musée deux espaces particuliers, en accord avec sa mission de promotion et d'animation de la vie culturelle du Canton.

L'« Espace projets » d'environ 270 m<sup>2</sup> s'adresse à un public cible plutôt jeune et urbain. Entièrement expérimental, en phase avec l'actualité, ouvert tant aux artistes locaux qu'internationaux, il propose des expositions temporaires dont le rythme diffère des autres expositions, ou des performances. La programmation peut être déléguée à des curateurs invités afin de promouvoir la carrière des artistes romands et d'établir un réseau d'échanges.

Un « Espace dossiers » de 180 m<sup>2</sup> lié aux expositions permanentes des collections permet en un roulement plus rapide la présentation des nouvelles acquisitions, des restaurations, des recherches récentes sur les œuvres et les artistes de la collection ou alors des œuvres fragiles (sur papier) n'autorisant pas l'intégration dans les espaces dédiés à la peinture et la sculpture. Bien que s'adressant plutôt à un public de spécialistes et d'habités du musée, cet espace est cependant accessible à toute personne curieuse ou désireuse d'approfondir un aspect particulier des collections et des activités muséales y relatives.

### **Un musée partenaire**

Le MCBA présente ses activités et diffuse le résultat de ses recherches par ses publications et l'organisation de plates-formes d'échanges, de rencontres/débats entre artistes, commissaires d'exposition, critiques et historiens d'art, de workshops. Il intègre dans son programme un auditoire pour conférences et débats ainsi qu'un atelier pour des activités créatrices destiné aussi bien aux enfants qu'aux adultes. Il fait usage du potentiel d'accès et de publicité offert par les CFF et la proximité immédiate de la gare.

Il développe des partenariats notamment avec l'ECAL, l'Université et la HEP dans le cadre de la formation des artistes, des historiens de l'art et des enseignants en art visuel. Le musée instaure le dialogue à travers des réseaux sociaux.

Le MCBA collabore avec la Collection Toms Pauli. La Fondation dispose dans les espaces du MCBA notamment de réserves de 300m<sup>2</sup>, d'une partie de la bibliothèque ainsi que de bureaux adjacents aux bureaux du MCBA mais dotés d'une entrée séparée. Le MCBA collabore avec la Fondation Toms Pauli, responsable de la gestion des collections, sur des projets d'exposition spécifiques.

Le MCBA peut être appelé à abriter d'autres fondations en cas de dépôt à long terme de collections ou de documentations importantes ayant adopté cette forme juridique.

L'implantation à moyen terme d'autres institutions culturelles sur la parcelle des halles CFF constitue un potentiel de partenariat supplémentaire. Outre le partage de certaines infrastructures et ressources humaines, la présence de plusieurs institutions culturelles dans un nouveau « quartier des musées » permet des synergies au niveau de la programmation, des ressources humaines, de l'agenda et de la publicité.

## 6.2 Programme des locaux

Les nouvelles perspectives offertes par le site des halles CFF ainsi que l'évolution du MCBA telle qu'elle vient d'être esquissée nécessitent le programme des locaux suivant (le programme de la Fondation Toms Pauli y est intégré) :

### Résumé des surfaces utiles du MCBA

No		m <sup>2</sup>	total m <sup>2</sup>	commentaires
<b>Secteurs internes :</b>			<b>3170</b>	
11	Personnel	490		Bureaux Autres espaces administratifs
12	Services internes	2150		Ateliers Livraison Infrastructure muséographique Réserves
13	Locaux techniques	530		
<b>Secteurs publics :</b>			<b>4920</b>	
14	Espaces publics	3640		Accueil Exposition permanente Expositions temporaires
15	Services publics	1280		Librairie Restauration Auditoire Service de médiation Bibliothèque
<b>Total surface utile (SU) MCBA</b>			<b>8090</b>	

Surface utile (SU) selon la norme SIA 416

### Détail des surfaces utiles du MCBA :

No		nombre	m <sup>2</sup>	total m <sup>2</sup>	haut. m	Commentaires
<b>11</b>	<b>Personnel</b>			<b>490</b>		
<b>111</b>	<b>Bureaux</b>			<b>405</b>		
1111	Bureau de 25 m <sup>2</sup>	1	25	25	3	Directeur.
1112	Bureaux de 20 m <sup>2</sup>	3	20	60	3	Administrateur, restaurateurs (2 places de travail), conservateur en chef.

# NOUVEAU MUSEE CANTONAL DES BEAUX-ARTS - PÔLE MUSEAL ET CULTUREL SITE DES HALLES CFF AUX LOCOMOTIVES – LAUSANNE

Concours de projets jumelé à un concours d'idées en procédure sélective  
Programme du concours

**Doc 2.0**

No		nombre	m <sup>2</sup>	total m <sup>2</sup>	haut. m	Commentaires
1113	Bureaux de 15 m <sup>2</sup>	17	15	255	3	Secrétariat, comptable, communication (2), conservation (3), médiation (2), régisseur, chef technique, régie image, resp. site web, chef accueil et surveillance, secrétariat Amis, stagiaires et mandataires (2).
1114	Bureau Fond. Toms Pauli	1	20	20	3	Directeur (+ 1 place de travail stagiaire).
1115	Bureaux Fond. Toms Pauli	2	15	30	3	Conservateur, secrétaire.
1116	Bureau pour autre fondation	1	15	15	3	
<b>112</b>	<b>Autres espaces administratifs</b>			<b>85</b>		
1121	Salle de réunion	1	35	35	3	Pour 25 personnes.
1122	Cafétéria	1	20	20	3	Usage réservé au personnel.
1123	Local serveur, photocopie	1	15	15	3	En 2 parties distinctes.
1124	Sanitaires F, H, handicapés	5	3	15	3	2 H, 2 F et 1 handicapés.
<b>12</b>	<b>Services internes</b>			<b>2150</b>		
<b>121</b>	<b>Ateliers</b>			<b>180</b>		
1211	Atelier de mise sous passe	1	30	30	3	Climat contrôlé (18°-20°HR 40-50)
1212	Atelier de restauration	1	45	45	4,5	Climat contrôlé (19°-20°HR 50)
1213	Atelier de photographie	1	75	75	4.5	Pour prises de vue grands formats. Climat contrôlé (19°-20°HR 50)
1214	Local de consultation	1	30	30	3	Climat contrôlé (19°-20°HR 50)
<b>122</b>	<b>Livraison</b>			<b>280</b>		
1221	Livraison (zone fermée). Pour réception ou départ des œuvres et livraison de matériaux pour le musée (non pour les autres services publics)	1	150	150	4.5	accessibilité camion-remorque 40 t (lo 18.75m, la 2.60m, h 4m). Plate-forme élévatrice pour chargement/déchargement. Sas climatique avec évacuation de l'air. Circulation aisée entre sas de livraison et réserves et zone de transit. Parcage des machines. Rampe d'accès de max. 20% en cas de dénivellation. La configuration des locaux doit permettre l'évacuation rapide des œuvres en cas de danger (feu, eau, sécurité).
1222	Zone de transit	1	60	60	4.5	Local d'emballage/déballage, stockage intermédiaire des œuvres Climat contrôlé. Attenant au local de livraison.
1223	Stockage temporaire caisses	1	70	70	4.5	Attenant à la zone de transit.
<b>123</b>	<b>Infrastructure muséographique</b>			<b>500</b>		
1231	Atelier de menuiserie	1	80	80	3	Attenant au local de livraison. Lumière du jour.
1232	Bureaux techniciens	1	20	20	3	3 places de travail.

No		nombre	m <sup>2</sup>	total m <sup>2</sup>	haut. m	Commentaires
1233	Sanitaires du personnel	3	5	15	3	H, F, handicapés.
1234	Vestiaires et douches H, F	2	15	30	3	Pour le personnel.
1235	Centrale de surveillance	1	15	15	3	
1236	Stockage des cimaises mobiles	1	70	70	4.5	Accès aisé aux salles d'exposition
1237	Stockage des matériaux	1	60	60	4.5	Pour bois, carton, divers (dont 20 m <sup>2</sup> Fond. Toms Pauli).
1238	Stockage des matériaux dangereux	1	10	10	3	
1239	Stockage du matériel d'exposition	1	60	60	4.5	Socles, vitrines, divers.
12310	Stockage des catalogues et publications	1	100	100	3	Rangements mobiles (dont 20 m <sup>2</sup> Fond. Toms Pauli).
12311	Stockage des cadres	1	40	40	3	Climat contrôlé (19°-20°HR 50)
<b>124</b>	<b>Réserves</b>			<b>1190</b>		
1241	Dépôt collections œuvres sur grilles (peintures) et œuvres sur palettes (sculptures)	1	660	660	4.5	Largeur du dépôt 13 mètres. Organisation rationnelle des grilles mobiles, dim. 4 x 4 mètres. Surface d'accrochage env. 6000 m <sup>2</sup> . Reste du sol en surface libre. Climat contrôlé (19°-20°, ± 2° variations saisonnières HR 50%)
1242	Dépôt tapisseries collection Toms Pauli	1	300	300	4.5	Attenant au dépôt 1241, avec mur et porte de séparation. Climat contrôlé (19°-20°, ± 2° variations saisonnières HR 50%)
1243	Dépôt collections œuvres sur papier	1	150	150	3	Rangement mobile (compactus, tiroirs). Climat contrôlé (16°RH 40%)
1244	Dépôt petites sculptures, objets, arts appliqués	1	60	60	3	Rangement mobile (compactus). Climat contrôlé (19°-20°, ± 2° variations saisonnières HR 50%)
1245	Climabox	1	20	20	3	Pour œuvres particulières (p. ex. vidéo). Climat contrôlé (15°HR 40% pour photo et vidéo)
<b>13</b>	<b>Locaux techniques</b>			<b>530</b>		
131	Locaux installations techniques		500	500	3	Suite des locaux électricité, chauffage, sanitaires, ventilation – production de froid, containers déchets.
132	Conciergerie		30	30	3	Machines et matériel de nettoyage, 1 place de travail.
<b>14</b>	<b>Espaces publics</b>			<b>3640</b>		
<b>141</b>	<b>Accueil</b>			<b>180</b>		
1411	Hall d'accueil et point de rencontre			180	4.5	Billetterie, information, vestiaires, casiers, sanitaires (15 m <sup>2</sup> pour H, F, handicapés).
<b>142</b>	<b>Exposition permanente</b>			<b>1930</b>		
1421	Suite de salles entre 120-150 m <sup>2</sup> (6-8 salles) et 180-220 m <sup>2</sup> (4-5 salles), bien proportionnées et reliées			1700	6 / 4.5	Pour environ la moitié des 1700 m <sup>2</sup> , hauteur des cimaises 6 m ; pour l'autre moitié hauteur des cimaises 4.5 m.

No		nombre	m <sup>2</sup>	total m <sup>2</sup>	haut. m	Commentaires
						<p>Pour environ la moitié des 1700 m<sup>2</sup>, éclairage naturel zénithal, pour l'autre moitié éclairage naturel latéral.</p> <p>Possibilité de compensation avec de la lumière artificielle homogène (plafond lumineux) et partielle (spots).</p> <p>Possibilité d'obscurcissement partout.</p> <p>Climat contrôlé (19°-20°, ± 2° variations saisonnières HR 50%)</p>
1422	Salles pour projections vidéo	2	25	50	4.5	<p>Hauteur des cimaises 4.5 m.</p> <p>Pas de lumière du jour.</p> <p>Climat contrôlé (19°-20°, ± 2° variations saisonnières HR 50%)</p>
1423	« Espace dossiers », espace unitaire de 180 m <sup>2</sup> pour expositions dossiers, dessins, gravures etc.	1	180	180	4.5	<p>Hauteur des cimaises 4.5 m.</p> <p>Pas de lumière du jour.</p> <p>Climat contrôlé (19°-20°, ± 2° variations saisonnières HR 50%)</p>
<b>143</b>	<b>Expositions temporaires</b>			<b>1470</b>		
1431	Suite de 3-4 espaces bien proportionnés et reliés, subdivisibles par un système de cimaises (à développer)			1200	6 / 4.5	<p>Pour environ la moitié des 1200 m<sup>2</sup>, hauteur des cimaises 6 m ; pour l'autre moitié hauteur des cimaises 4.5 m.</p> <p>Pour environ la moitié des 1200 m<sup>2</sup>, éclairage naturel zénithal, pour l'autre moitié éclairage naturel latéral.</p> <p>Possibilité de compensation avec de la lumière artificielle homogène (plafond lumineux) et partielle (spots).</p> <p>Possibilité d'obscurcissement partout.</p> <p>Climat contrôlé (19°-20° HR 50%)</p>
1432	« Espace projets »	1	270	270	6	<p>Unité spatiale de 270 m<sup>2</sup>.</p> <p>Hauteur des cimaises 6 m.</p> <p>Positionnement préféré : près de l'accueil.</p> <p>Climat contrôlé (19°-20° HR 50%)</p>
<b>144</b>	<b>Autres</b>			<b>60</b>		
1441	Sanitaires publics, nettoyage	2	30	60	3	<p>Sanitaires H, F, handicapés, local nettoyage.</p> <p>Situation bien étudiée à l'intérieur du parcours visiteurs.</p>
<b>15</b>	<b>Services pour le public</b>			<b>1280</b>		
<b>151</b>	<b>Librairie</b>			<b>120</b>		
1511	Librairie, boutique	1	90	90	3	<p>Surface de vente, indépendante du parcours contrôlé des visiteurs.</p> <p>Positionnement préféré : attenant au hall d'accueil (vente des publications et imprimés du MCBA).</p>



# NOUVEAU MUSEE CANTONAL DES BEAUX-ARTS - PÔLE MUSEAL ET CULTUREL SITE DES HALLES CFF AUX LOCOMOTIVES – LAUSANNE

Concours de projets jumelé à un concours d'idées en procédure sélective  
Programme du concours

**Doc 2.0**

No		nombre	m <sup>2</sup>	total m <sup>2</sup>	haut. m	Commentaires
1512	Stockage	1	30	30	3	Rangement, coin bureau.
<b>152</b>	<b>Café-restaurant</b>			<b>230</b>		
1521	Salle	1	160	160	4.5	Espace de 60 places. Accès indépendant du parcours contrôlé des visiteurs.
1522	Services	1	70	70	3	Locaux de service, locaux de production et de stockage. Livraison par accès indépendant.
<b>153</b>	<b>Espaces polyvalents</b>			<b>440</b>		
1531	Grand auditoire pour conférences, réunions, concerts, projections	1	350	350	5	300 places assises, en gradins. Scène de 60 m <sup>2</sup> . Salle de préparation de 15 m <sup>2</sup> attenante à la scène. 2 cabines d'interprètes (5 m <sup>2</sup> chacune). Sanitaires. Accès indépendant du parcours contrôlé des visiteurs.
1532	Petit auditoire	1	90	90	3	70-80 places assises.
<b>154</b>	<b>Service de médiation</b>			<b>120</b>		
1541	Atelier des services pédagogiques	2		100	3	Une grande et une petite salle. Lumière du jour.
1542	Local de stockage	1	15	15	3	Stockage de matériel pédagogique.
1543	Sanitaires F, H., handicapés	1	5	5	3	
<b>155</b>	<b>Bibliothèque</b>			<b>370</b>		Livres, catalogues, en libre accès
1551	Rayonnages et 10 places de consultation	1	260	260	3	Utilisation interne ou sur demande (dont 50 m <sup>2</sup> Fond. Toms Pauli). Hauteur max. des rayonnages : 220 cm.
1552	Salle des archives	1	90	90	3	Rangement mobile (compactus), attenant à la bibliothèque (dont 20 m <sup>2</sup> fond. Toms Pauli).
1553	Bureau	1	15	15	3	
1554	Sanitaires F, H, handicapés	1	5	5	3	

## 16 Extension

Le maître de l'ouvrage n'a pas à ce jour de projet d'extension pour le MCBA. Une surface de l'ordre de 20 % des espaces d'exposition, de dépôt et de bureaux devrait être préservée pour une extension future à l'intérieur du périmètre du concours.

## Espaces extérieurs:

No		nombre	m <sup>2</sup>	total m <sup>2</sup>	haut. m	Commentaires
<b>17</b>	<b>Espaces extérieurs</b>			<b>800 à 1000</b>		
<b>171</b>	<b>Extérieurs</b>			<b>800 à 1000</b>		
	Grand espace extérieur commun			800 à 1000		Grand espace extérieur commun pour accueillir env. 300 personnes assises (pour vernissages, performances,

No		nombre	m <sup>2</sup>	total m <sup>2</sup>	haut. m	Commentaires
						projections sur grand écran, activités pédagogiques en plein air, festivals, Nuit de la photo, etc.
<b>172</b>	Places pour véhicules					
	Parking 2 roues		150			
	Dépose bus		2			
	Dépose / livraison		10			

### 6.3 Notes explicatives

#### Les services pour le public (numéro 15 du programme des locaux ci-dessus)

Les services pour le public, ci-après mentionnés, sont indispensables au fonctionnement du nouveau musée dès son ouverture (concours de projets). Cependant, ils doivent également entrer dans la réflexion des axes de synergie à développer ultérieurement avec le futur pôle muséal et culturel (concours d'idées), dont en particulier le musée de l'Elysée pour la photographie et le mudac (voir chapitre 7). Il est laissé aux concurrents une marge d'appréciation et de proposition quant à l'emplacement de ces services pour le public, soit dans le cadre du musée des Beaux-Arts, soit de façon indépendante.

Les espaces café-restaurant, grand auditoire, petit auditoire et service de médiation culturelle seront à disposition pour des réunions en dehors des activités ordinaires des musées. Pour les activités éventuelles supplémentaires non satisfaites, le programme du concours d'idées intégrera ces éléments.

**La librairie** propose, outre les publications du musée et celles de la Fondation Toms Pauli (catalogues, affiches, cartes postales), un choix spécialisé de livres d'art et d'architecture ainsi que des objets sélectionnés et dispose d'un espace de stockage.

**Le café-restaurant** est destiné aussi bien aux visiteurs du musée qu'aux passants. Il offre environ 60 places assises et propose une restauration légère durant les heures d'ouverture du musée et même au-delà. Afin de bien marquer sa fonction de café du musée, son design définitif sera développé avec un(e) artiste/des artistes. Les gérants sont responsables du catering interne : il faut donc prévoir des cuisines/espaces de préparation assez grands.

**Le grand auditoire** offre des places assises à 300 personnes. Les fauteuils disposés en gradins donnent sur une scène de 60m<sup>2</sup> derrière ou à côté de laquelle se trouve une petite salle de préparation ou loge (15 m<sup>2</sup>) qui possède un accès indépendant. L'auditoire est destiné à des conférences, réunions, tables rondes, concerts, performances, projections de films et de vidéos et possède donc toutes les installations y relatives. Les deux cabines d'interprète ont vue sur la scène.

**Le petit auditoire** peut réunir 70-80 personnes ; il est destiné à des conférences, tables rondes et séminaires dans un cercle plus restreint et équipé pour projections vidéo ; les gradins n'y sont pas obligatoires.

**Le service de médiation culturelle** est divisé en une grande et une petite salle (au total 100 m<sup>2</sup>), accessibles indépendamment. Ces deux salles se partagent un local de stockage de matériel pédagogique, des vestiaires et des sanitaires. Elles contiennent des tables de travail avec des chaises et des cimaises pour l'accrochage et servent à des cours et workshops pour enfants et adultes.

**Le centre de documentation (bibliothèque)** du MCBA et de la Fondation Toms Pauli contient des livres (relatifs à l'art) et des revues d'art, des catalogues d'exposition et de ventes aux enchères disposés sur des rayonnages ouverts en libre accès. Un espace séparé fermé, mais attenant, abrite dans des compactus les archives et livres précieux. Le centre de documentation offre dix places de consultation pour étudiants ou chercheurs et possède ses propres sanitaires.

Son horaire d'ouverture est restreint. Un coin de lecture permet la consultation par le public de revues d'art et de nouvelles publications/acquisitions. La banque de prêt se situe à côté de l'entrée/sortie, d'où la bibliothécaire contrôle l'entrée/sortie, le coin de lecture et les places de consultation. Un bureau, fermé, est situé à proximité de la banque de prêt.

### **Les salles d'exposition**

Le MCBA présente d'une part ses collections (l'entrée à ces espaces sera gratuite) et d'autre part des expositions temporaires (entrée payante) dans des salles dont la hauteur des cimaises est standardisée à 6 m (pour environ la moitié de l'offre spatiale totale) et 4.5 m (pour l'autre moitié). Environ 50% des salles disposent de lumière zénithale et 50% de lumière latérale (avec possibilité de créer une lumière mixte – naturelle/artificielle – et d'obscurcir).

Les salles d'exposition (permanentes et temporaires) possèdent des proportions harmonieuses et forment un écran permettant la perception optimale des œuvres les plus diverses (peintures, sculptures, photographies, travaux sur papier, vidéo, installations etc.). Les salles d'exposition temporaire sont plus grandes que les salles d'exposition permanente. Un système de cimaises mobiles (structure en aluminium habillée de panneaux en bois) les rend modulables selon les besoins spécifiques de chaque exposition ; un local de stockage pour ces cimaises mobiles est prévu dans les sous-sols.

Les murs des salles d'exposition sont perpendiculaires au sol, rectilignes. Ils sont de nature à pouvoir être utilisés pour de fréquents changements d'accrochage. Le sol, agréable à la déambulation du visiteur, facilement nettoyable et réparable (il est de préférence en bois), doit pouvoir supporter une charge de 1000kg/m<sup>2</sup>. Le plafond laisse passer la lumière du jour/ou la lumière artificielle ; il est structuré afin qu'on puisse y suspendre des objets divers (œuvres d'art jusqu'à 500 kg, projecteurs vidéo etc.) ainsi que des spots. Le climat contrôlé est de rigueur dans toutes les salles d'exposition.

L'accès d'une salle à une autre par son axe central est à éviter. Le parcours du visiteur doit être le plus simple et linéaire possible (éviter les culs-de-sac). Les zones des salles des expositions temporaires, des salles des expositions permanentes et de l' « Espace projets » doivent pouvoir être fermées alternativement en période de montage-démontage d'exposition sans que le reste du musée soit fermé aux visiteurs. Il doit dès lors être possible d'acheminer des œuvres à partir de ces trois zones jusqu'à la zone de livraison sans croisement avec le parcours des visiteurs. Un éventuel monte-charge devrait être placé en position centrale et assurer une distribution aisée dans les deux parties (expositions temporaires et permanentes).

L' « Espace projets » pour des expositions temporaires parfois de très courte durée devrait idéalement être situé près de l'accueil/entrée. Il peut ainsi accueillir des événements en dehors des heures de fermeture du reste du musée.

Tout risque provoqué par des nuisances extérieures (liquides inflammables, émanations de gaz toxiques, particules métalliques en suspension, vibrations) doit être réduit à un seuil acceptable dans les salles d'exposition.

### **Les réserves**

Les réserves abritent les collections de l'Etat de Vaud et de divers dépositaires (fondations, particuliers). Elles permettent la conservation optimale du patrimoine cantonal (objets de nature très diverse : peintures, travaux sur papier, sculptures en bois, en métal, en pierre, objets textiles, vidéo, etc.) à très long terme. Tout risque provoqué par des nuisances extérieures (liquides inflammables, émanations de gaz toxiques, particules métalliques en suspension, vibrations) doit être réduit à un seuil acceptable dans les réserves. Le degré de sécurité des réserves doit être maximal.

La majeure partie du dépôt a une hauteur de 4,5 m et une largeur minimale de 13 m. Elle est munie de grilles mobiles (dimensions d'une unité : 4 x 4 m) pour l'accrochage de peintures. Les dépôts des collections d'œuvres sur papier (rangées dans des meubles à tiroirs et des armoires

mobiles de type Compactus) et des petites sculptures (Compactus également) réclament une hauteur de 3 m. La Climabox est réservée à des œuvres d'une fragilité particulière (films, vidéos, certaines photographies) exigeant un climat réglable par type de support matériel. Une partie des réserves (300 m<sup>2</sup>), séparée par un mur et une porte, est destinée aux collections textiles Toms Pauli. Les conditions climatiques y sont identiques à celles des réserves du MCBA. Les tapisseries anciennes sur rouleaux (longueur max. 520 cm) sont fixées sur des supports muraux, les autres œuvres textiles sont déposées sur des étagères de largeurs variables.

### **Transit des œuvres d'art**

Les œuvres d'art, qu'elles fassent partie des collections du musée ou qu'elles soient empruntées pour une exposition temporaire, arrivent par camion dans le local de livraison muni d'une porte sécurisée et d'un système d'évacuation des gaz. Les caisses y sont déchargées pour emprunter ensuite différents chemins : soit elles sont acheminées directement vers les salles d'exposition, soit elles sont, une fois vidées de leur contenu, entreposées dans un espace de stockage attenant (non climatisé). Les œuvres déballées dans le local de transit, qui constitue le début de la zone climatisée, intègrent les réserves ou sont transportées dans les ateliers de restauration ou de photographie (l'enlèvement des œuvres se fait par chemin inverse.).

Depuis les réserves, on accède directement à un petit local de consultation climatisé qui permet l'accrochage de quelques peintures ou l'étalage d'œuvres sur papier sur des tables à des fins d'examen et d'étude. Les portes et passages d'accès à tous les locaux mentionnés (sauf le local de consultation) doivent être assez grands pour assurer le passage d'objets de 450 cm de haut et de 550 cm de long (largeur de l'ouverture des portes 300 cm). Tout croisement du chemin de transit des œuvres d'art avec les chemins de passage des visiteurs est à éviter.

### **Liaisons verticales**

Un monte-charge reliant les salles d'exposition et la zone de livraison/le local de transit devrait avoir les dimensions suivantes : 500 x 400 cm, hauteur 450 cm et être en position centrale hors des réserves. Si des ascenseurs pour le public sont nécessaires, l'un d'eux doit se situer dans le hall d'accueil ; il est aisément accessible aux personnes à mobilité réduite. Le monte-charge pour les œuvres et les ascenseurs publics ont un usage clairement séparé.

### **Accès au musée et places de parc**

En raison de l'excellente desserte en transports publics (bus, métro, trains) et en mobilité douce, aucune place de parc pour le personnel et les visiteurs n'est requise. L'accès des visiteurs du musée se fait depuis l'Est (place de la Gare). Les cyclistes et piétons ont la possibilité de transiter par la parcelle de jour comme de nuit. Des places de stationnement pour 100 vélos et 50 motos sont disponibles à l'Est de la halle ancienne sur la parcelle triangulaire. S'y trouvent également des places de stationnement temporaire pour deux bus/cars et dix véhicules (personnes à mobilité réduite, taxi, agents de service de sécurité la nuit, livraisons rapides comme Fed Ex etc.). Les livraisons pour la librairie et le café-restaurant peuvent se faire également par l'est. Les grands camions de 40 t pour la livraison d'œuvres d'art et de matériaux pour le MCBA ne peuvent accéder au site que par l'Ouest (avenue Marc Dufour).

## **6.4 Spécifications techniques**

### **Climat**

Dans l'intérêt du bilan écologique, de la conservation des œuvres et du bien-être des visiteurs, il s'agit de favoriser au maximum l'utilisation de systèmes passifs (matériaux de construction, isolation thermique, disposition et taille des fenêtres, nature de l'enveloppe extérieure, revêtement des murs intérieurs, etc.). De par sa nature et sa structure, le bâtiment doit permettre la température et l'humidité relative les plus constantes possibles.

*Climat dans les réserves* : température stable et contrôlable de 20°C. Hygrométrie stable et contrôlable HR 50%. Réserves spéciales pour vidéo et photographies (Climabox) : 15°C et HR 40%. Aucune lumière du jour dans les réserves.

*Climat dans les salles d'exposition* : température constante et contrôlable de 20°C. Hygrométrie stable et contrôlable de HR 50%. Mêmes conditions dans les salles de consultation et dans les ateliers de photographie et de restauration. Air conditionné : diffusion d'air filtré depuis le haut, aspiration depuis le sol, de préférence pas le long des murs ; le courant descendant évite que des particules de poussière se trouvant sur le sol soient soulevées ; flux d'air homogène et imperceptible dans chaque salle (vitesse entre 0.05 et max. 0.25 m/sec.).

### **Lumière**

Chaque unité spatiale offre la possibilité de compléter ou suppléer la lumière naturelle par de la lumière artificielle, de même que la possibilité d'obscurcissement total (pour des projections vidéo par ex.). La lumière dans les salles d'exposition est contrôlée grâce à un système de régulation permettant de maîtriser les paramètres suivants : économie d'énergie, incidences des rayons ultraviolets (le rapport UV a une valeur inférieure à  $75\mu\text{W}/\text{lm}^2$ ), durée de vie, rendu des couleurs, qualité de l'ambiance, homogénéité de la lumière sur les murs, modulation graduelle entre 350 et 50 LUX. Il doit partout être possible d'ajouter de la lumière ponctuelle sur les murs et le sol grâce à des spots.

### **Sécurité**

*Sécurité générale du bâtiment* : possibilité d'accès aux bâtiments pour les pompiers (véhicules 25 tonnes) à tout moment du jour et de la nuit par au moins deux accès (ouest et est ou nord). Surveillance nocturne du musée et des alentours par une société de sécurité spécialisée.

*Sécurité dans les salles d'exposition* : pas de sprinklers, mais alarme-feu dans toutes les salles. Portes coupe-feu et issues de secours selon règlements de la police du feu. Caméras de surveillance dans toutes les salles. Accès contrôlé (billet d'entrée, consignes de sécurité : vêtements, sacs etc.). Un schéma d'évacuation des visiteurs répondant aux normes est demandé.

*Sécurité dans les réserves* : aucun sprinkler et aucune conduite d'eau dans les réserves, mais système d'alarme-feu dans toutes les salles. Portes coupe-feu selon règlements de la police du feu. Pas d'issue de secours directe depuis les réserves vers l'extérieur. Caméras de surveillance aux entrées/sorties. Accès strictement contrôlé (code de sécurité, carnet de présence). Un schéma d'évacuation des œuvres répondant aux normes est demandé.

## **6.5 Energie, environnement et infrastructures techniques**

L'outil de planification et de contrôle "SméO fil rouge pour la construction durable", gratuit et accessible à tous via [www.smeo.ch](http://www.smeo.ch) sera notamment utilisé pour l'évaluation des projets en phase concours.

Est réservé toute autre possibilité de comparaison objective permettant de compléter les analyses.

### **Energie**

Le projet devra notamment répondre aux exigences des Directives Energétiques pour les bâtiments de l'Etat de Vaud (<http://www.vd.ch/fr/themes/territoire/construction/batiments-publics/directives-pour-les-constructions/12-directives-techniques-et-energetiques/>).

En particulier, la qualité de l'enveloppe du bâtiment devra correspondre aux exigences du "standard MINERGIE-P des bâtiments antérieurs à l'an 2000" ou jugé équivalent tout en respectant les éléments dignes de protection patrimoniale identifiés.

Pour information, les valeurs quantitatives à respecter sont les suivantes :

- les besoins de chaleur selon SIA 380/1:2009 doivent être < 80% de la valeur limite Qhli

- la consommation d'énergie pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le renouvellement d'air et la climatisation doivent être  $< 40 \text{ kWh/m}^2$  ou  $144 \text{ MJ/m}^2$
- le renouvellement d'air doit être contrôlé et équipé d'un système de récupération d'énergie efficient
- la consommation des appareils d'éclairage et de ventilation doit répondre aux exigences MINERGIE-P selon SIA 380/4
- les autres appareils électriques doivent répondre à une haute efficacité énergétique, minimum de classe A
- le confort thermique estival doit être garanti par exemple par le respect des exigences de la norme SIA 382/1

Le raccordement du bâtiment au chauffage à distance de la Ville de Lausanne peut être pris en compte dans le justificatif MINERGIE-P avec une part d'énergie renouvelable de 65%, le solde doit être comptabilisé avec un chauffage au gaz.

### **Environnement**

La construction et la mise en œuvre du Musée et de ses annexes répondront favorablement aux critères MINERGIE-P-ECO, en particulier :

- un usage rationnel et parcimonieux des ressources par une valorisation des infrastructures disponibles et utilisables sur le site
- une mise en œuvre de matériaux avec un faible impact environnemental, recyclés et/ou recyclables, exempt de polluants ou d'allergènes avérés; priorité sera donnée à des matériaux disponibles localement et en suffisance et une mise en œuvre simple
- une attention particulière sera portée à l'environnement proche du bâtiment et ses incidences pour un usage approprié de l'affectation muséale
- les matériaux pollués actuellement sur le site seront évacués et traités de façon adéquate

### **Infrastructures techniques**

Le concept climatique devra démontrer une approche globale, architecturale et technique, pour garantir les conditions climatiques exigées par la conservation des œuvres et leur exposition tout en minimisant la consommation d'énergie et les installations techniques.

La mise en œuvre, l'entretien et l'accessibilité de toutes les infrastructures techniques permettront de garantir une exploitation rationnelle et efficiente sur l'ensemble du cycle de vie.

## **7 PROGRAMME DU CONCOURS D'IDEES**

### **7.1 Un quartier des arts et de l'image sur le site des halles CFF à Lausanne**

Avec ses plus de 22'000 m<sup>2</sup>, le site des halles CFF, au cœur de la ville de Lausanne, offre l'évidente opportunité de créer un véritable quartier culturel vivant et attractif, et, dans ce contexte, de regrouper notamment en un même lieu trois institutions phares du canton.

Par le voisinage de ces trois musées, le Canton de Vaud abriterait un ensemble unique regroupant les beaux-arts, la photographie, les arts appliqués contemporains et le design, en un mot toutes les facettes des arts visuels et plastiques, de l'art ancien aux expressions artistiques les plus contemporaines.

Un parallèle vient immédiatement à l'esprit avec le MuseumsQuartier de Vienne, qui regroupe le Leopold Museum, le MUMOK (Museum Moderner Kunst) et la Kunsthalle de Vienne. L'offre en matière de collections est très proche : art ancien, moderne et contemporain, vidéo, photographie, design etc. Ce quartier des musées est devenu un pôle culturel, touristique, urbanistique et économique d'une ampleur inégalée en Europe.

Les perspectives pour le dynamisme et la visibilité du patrimoine que représentent ces trois institutions sont multiples et se déclinent en termes de fréquentation, de projets événementiels et de valorisation des collections, tout en laissant apparaître un potentiel important de mise en commun et de mutualisation des moyens et des ressources, les trois institutions restant maîtresses de leurs programmations propres ainsi que de leur politique de gestion de leurs collections.

Ce pôle muséal et culturel sera un lieu d'attrait de niveau international, unique en Suisse. Un tel lieu muséal évoluant naturellement vers un lieu de vie culturelle intense où tous les arts vivants viennent se rejoindre (musique, théâtre, danse etc.) et dont l'attractivité et l'accessibilité à tous les publics sont prometteurs.

### **7.2 L'Elysée, un musée au service de la création**

Institution culturelle incontournable par la qualité de ses expositions, le Musée de l'Elysée rend compte de la multiplicité des pratiques photographiques. Sa reconnaissance dépasse largement ses frontières grâce à une expertise inégalée dans l'organisation de manifestations internationales. En effet, la renommée du musée est entretenue par les nombreuses expositions – 23 en moyenne chaque année - réalisées hors les murs en collaboration avec les institutions les plus prestigieuses et dont la fréquentation annuelle, sur le plan international, dépasse les 500'000 visiteurs (50 à 100'000 visiteurs à Lausanne).

En intégrant le Pôle muséal et culturel et en investissant notamment un nouveau bâtiment, le Musée de l'Elysée écrirait une nouvelle page de son histoire. Malgré l'attrait de la situation actuelle, l'élégante bâtisse du XVIIIe siècle ne répond plus aux normes d'exposition actuelles. Sans minimiser le charme des lieux, le Musée de l'Elysée éprouve le besoin de se doter un bâtiment qui répondrait à ses ambitions actuelles. En effet, l'Elysée maintient son objectif de s'affirmer comme un pôle d'excellence dans les 5 domaines qui le caractérisent : exposition, collection, édition, pédagogie et nouvelles technologies de l'image.

En étant l'une des trois composantes du Pôle muséal et culturel, le Musée de l'Elysée peut anticiper et se projeter dans le futur pour concevoir un lieu en phase avec ses besoins et devenir la référence comme Musée de la photographie et de l'image du XXIe siècle.

## **Surfaces utiles actuelles du musée de l'Elysée : 3'000 m<sup>2</sup>**

### **7.3 Le mudac, un musée du design unique en Suisse romande**

Le mudac (musée de design et d'arts appliqués contemporains) est le seul musée de Suisse romande à explorer les diverses facettes des arts appliqués et du design contemporains. Actif depuis 10 ans et ayant présentés plus de 70 expositions temporaires, publié plus de 50 ouvrages et mis sur pied de nombreuses collaborations suisses et internationales, le mudac se définit comme une plateforme de libres échanges entre les diverses disciplines de la création contemporaine. Sa riche programmation explore notamment les parallélismes, les oppositions et les rapprochements entre les domaines cousins de l'art et du design. Son identité forte a permis à Lausanne et au canton de Vaud, grâce aussi à la renommée de l'ECAL, de figurer comme centre d'excellence du design contemporain international.

La situation des halles CFF sera particulièrement adaptée à la présentation de manifestations associées au design d'aujourd'hui : le cadre urbain et industriel du site est en parfaite adéquation avec la programmation. La possibilité de développer ses activités dans une nouvelle configuration architecturale adaptée à ses besoins, dans un bâtiment répondant aux normes indispensables en matière de présentation et conservation, est l'atout majeur du projet.

## **Surfaces utiles actuelles du mudac : 2'000 m<sup>2</sup>**

Compte tenu de l'essor de ces deux musées, les surfaces utiles ci-devant mentionnées sont appelées à se développer sur la base des synergies à mettre en place avec le nouveau MCBA et de la configuration du pôle muséal et culturel. Le chiffre de 5'000 m<sup>2</sup> est donné à titre indicatif pour le concours d'idées; il sera appelé à être précisé le moment venu lors de l'étude du projet.

### **7.4 Espaces mutualisables / synergies**

Ce pôle muséal et culturel regroupant beaux-arts, photographie et design devrait enclencher une dynamique stimulante et insolite pour les échanges, les collaborations et le regroupement des forces et des moyens.

L'identité propre de chaque institution devrait permettre de mettre en évidence les rapprochements et les différences dans le vaste panorama de la création actuelle. Pouvoir passer d'un domaine à l'autre sur un seul et même site représentera certainement une expérience unique pour les visiteurs lausannois, vaudois et étrangers de passage. Les activités communes (vernissages, manifestations, rencontres) et les structures mutualisées (auditoires, centre de documentation/bibliothèque, restaurant et boutique) donneront à cet ensemble culturel axé sur 3 musées distincts une visibilité, une force et une cohérence uniques en Suisse.

Malgré la mise en place échelonnée dans le temps des constituants du pôle muséal et culturel, l'organisation des espaces de chacun des bâtiments devra favoriser le développement de ces synergies.

### **7.5 Programme complémentaire**

En complément des trois musées cités, le site du pôle muséal et culturel pourrait offrir un certain nombre d'espaces complémentaires à vocation culturelle, faisant de ce site un véritable lieu de vie. Le quartier des halles CFF créerait ainsi une dynamique supérieure à ce que les trois musées pourraient offrir individuellement ou collectivement.

Les concurrents sont invités à faire des propositions pour compléter les éléments énoncés dans le concours d'idées, tels que salles de spectacles, salles de musique, galeries, ateliers d'artistes, etc.

En référence au chiffre 6.3, le programme des locaux de réunion pourra être complété.

Lors des études préliminaires pour l'ensemble du périmètre du concours d'idées une cible d'environ 28'000 m<sup>2</sup> de surface de plancher déterminante (SPd SIA 421) a été estimée raisonnable.



## 8 REMISE DES DOCUMENTS

### 8.1 Documents à fournir par les concurrents

Variantes Les variantes de projet sont interdites

Graphisme	<p>Le rendu présenté sur papier est libre, mais doit être aisément lisible et répondre aux exigences ci-dessous.</p> <p>Les plans seront orientés comme les documents remis, nord en haut.</p> <p>Le nom du projet "Concours MCBA – pôle muséal et culturel" 1et la devise seront placés en haut à gauche pour l'ensemble des planches.</p> <p>Les concurrents peuvent fournir, s'ils le désirent, un plan d'affichage, qui sera respecté dans la mesure du possible. (l'affichage se fera 2 formats A0 superposés)</p> <p>Hormis les documents mentionnés, aucun autre document ne sera admis.</p>
Formats / forme	<p>Maximum 8 formats A0 (118.8 x 84 cm) horizontal à rendre en <b>2 exemplaires</b> non pliés dont l'un servira à l'examen préalable et ne sera pas restitué après l'exposition, ainsi qu'une <b>réduction A3</b> (42 x 29.7 cm) en <b>2 exemplaires</b> de chaque planche sur papier.</p>
Plan de situation général	<p>Le plan de situation à l'échelle 1/500 sur la base du doc. 2.2 remis aux concurrents montrant le plan de rez-de-chaussée du projet du MCBA et du programme du concours d'idée, les espaces extérieurs et leur qualification, les liaisons avec les voies adjacentes, le tracé des circulations et accès (piétons, 2 roues, véhicules), les projections des surfaces en sous-sol et les cotes de niveaux.</p> <p>Toutes les indications du plan de base doivent rester lisibles, en particulier:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le périmètre du concours</li> <li>- les limites de parcelles</li> </ul> <p>Ce plan de situation de format 105 x 59.4 sera complété dans sa partie supérieure au libre choix des concurrents.</p>
Pour le concours de projet	<p>Le plan du niveau de référence (en relation avec les espaces d'accès) éch. 1/200 sur la base du document doc. 2.2 remis aux concurrents recadré selon les besoins).</p> <p>Toutes les indications du plan de base doivent rester lisibles, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le périmètre du concours</li> <li>- les limites de parcelles</li> </ul> <p>Doivent figurer clairement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le N° de chaque local ainsi que sa surface utile (SU sia 416)</li> <li>- l'altitude de l'étage</li> <li>- les traits de coupes</li> </ul> <p>Les plans des différents niveaux au 1/200</p> <p>Doivent figurer clairement :</p>

- le N° de chaque local ainsi que sa surface utile (SU sia 416)
- l'altitude de l'étage
- les traits de coupes

---

Les coupes et élévations nécessaires à la compréhension du projet au 1/200.

Doivent figurer clairement :

- le terrain naturel et le terrain fini
- les cotes d'altitudes des différents niveaux en coupe
- les cotes d'altitudes du bas des façades, des acrotères et des autres points significatifs du projet (attique, faîte)

---

Sur les différents plans, coupes, élévation le tracé en pointillé des 20% de surfaces de réserve pour un agrandissement futur.

---

Les éventuels plans, coupes, élévations, schémas, perspectives et axonométries de détail complémentaires nécessaires à la compréhension du projet, échelle libre.

La partie explicative sur le projet, les qualités économiques, techniques, statiques et énergétiques, du projet, le mode constructif et le choix des matériaux.

---

Pour le concours d'idées:

Les autres plans, coupes, façades à l'échelle 1/500.

Doivent figurer clairement :

- le N° de chaque groupe de locaux ainsi que sa surface utile (SU sia 416)
- l'altitude de l'étage
- les traits de coupes

---

La partie explicative sur le projet de pôle muséal.

Les schémas explicitant le phasage proposé.

---

Rapport

Ce rapport sera remis au format A4 (29.7 x 21 cm) papier et agrafé en **2 exemplaires**. Il comportera dans l'ordre suivant :

---

Le calcul des surfaces de plancher (SP) et les surfaces externes de plancher (SEP) de l'ensemble du projet selon la norme SIA 416.

Le calcul du volume SIA 416.

Ces calculs seront accompagnés des schémas permettant leur contrôle.

---

La fiche technique doc. 2.4 dûment complétée.

---

Les explications que les concurrents estimeront pertinentes pour leur projet en particulier dans les domaines suivants:

- muséographie
- développement durable
- physique du bâtiment

- économie des solutions proposées
- patrimoine
- statiques
- CVSE
- sécurité
- etc

---

Enveloppe	<p>Une enveloppe cachetée anonyme sur laquelle figurera la devise, contenant:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la fiche d'identification (doc. 2.1)</li></ul> <p>Un CD / DVD comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Un fichier au format pdf (vectorisé) des planches graphiques réduites au format A3 (42 x 29.7 cm).</li><li>- Les fichiers des planches graphiques A3 (42 x 29.7 cm) au format jpg, résolution 300 dpi.</li><li>- Un fichier au format pdf des planches graphiques au format A0.</li><li>- Un fichier au format pdf du rapport annexé.</li></ul> <p>Le nom du projet "Concours MCBA – pôle muséal et culturel" et la devise seront inscrits sur le CD / DVD</p>
Maquette	<p>La maquette du projet, réalisée sur le fond obtenu sera réalisée en blanc. Elle sera obligatoirement emballée dans la caisse d'origine remise avec le fond.</p> <p>La maquette du projet présentera le projet de concours pour le MCBA sans agrandissement.</p> <p>Les volumes pour les constructions pour l'extension du MCBA et le programme complémentaire pour le pôle muséal seront remis soigneusement emballés dans la caisse de la maquette et doivent pouvoir être facilement positionnés sur celle-ci.</p> <p>Le nom du projet "Concours MCBA – pôle muséal et culturel" et la devise seront placés sur la tranche avant de la maquette ainsi que sur la tranche correspondante de la caisse.</p>

---

## **8.2 Modalités de remise des documents**

L'ensemble des documents, sans exception, y compris les emballages et la maquette, parviendront sous couvert de l'anonymat, non pliés, à l'adresse d'envoi.

Ils porteront la mention « **Concours MCBA - pôle muséal et culturel** » et la devise du participant. La devise ne doit pas comporter de signes ou des dénominations qui permettraient d'identifier le concurrent ou de faire le lien entre le nom d'un concurrent et un projet déposé.

Les documents demandés au point 8.2 doivent parvenir dans un cartable soigneusement emballé **au plus tard le :**

date : **20 avril 2011 à 16:00h**

à l'adresse suivante :

### **Concours MCBA - pôle muséal et culturel**

Béatrice Ehlers, Notaire  
Rue Caroline 1  
Case postale 6035  
1002 Lausanne

La réception des maquettes, emballées dans leur caisse d'origine, se fera par une personne neutre sous stricte couvert de l'anonymat, à l'adresse fixée sur le bon de retrait de la maquette, **au plus tard le :**

date : **04 mai 2011 à 16:00h**

Seule la date et l'heure d'arrivée des documents respectivement de la maquette feront foi. La date d'envoi ne sera pas prise en compte. Il est de la responsabilité des participants de prendre les mesures adéquates pour que l'acheminement de leur projet se fasse dans les délais impartis.

Aucun document transmis par voie électronique ne sera admis.

## **8.3 Devoir de réserve, annonce des résultats, publication, exposition, rapport du jury**

Tous les concurrents qui participent au concours, s'engagent à un devoir de réserve. Tout contact avec la presse, en relation avec ce concours, est interdit. Les concurrents s'engagent à ne communiquer aucune information quelconque sur leur projet avant l'annonce officielle des résultats.

Les concurrents seront informés par écrit du résultat du concours. Le Maître de l'ouvrage n'est pas tenu de consulter préalablement les auteurs des projets en cas de publication. L'annonce des résultats se fera également par voie de presse, en particulier dans la FAO du canton de Vaud.

À l'issue du concours, l'ensemble des projets admis au jugement fera l'objet d'une exposition publique, à une date et en un lieu qui seront annoncés par voie de presse et aux concurrents. Le nom des auteurs de tous les projets primés et recevant une mention sera porté à la connaissance du public.

Les documents et leurs emballages, relatifs aux projets non primés et qui ne reçoivent pas de mention, pourront être repris par leurs auteurs à la date de la fin de l'exposition publique.

L'ensemble de la procédure fera l'objet d'un rapport de jury qui sera remis à tous les participants ayant rendu un projet.

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Marc-Olivier Buffat et consorts « Plateforme mcba, préparer la construction et l'ouverture du musée pour la création d'un site Internet didactique » (12\_MOT-010)**

**Complément d'information du directeur du mcb-a :**

Afin de rendre accessible au plus grand nombre un échantillonnage diversifié des quelques 10'000 œuvres de sa collection, le mcb-a a ouvert en janvier 2014 une nouvelle rubrique sur son site internet. Elle comportait une centaine de notices. Depuis cette date, une vingtaine de nouvelles notices ont été mises en ligne. Ce travail se poursuit progressivement au gré des recherches menées par l'institution dans ses missions d'acquisition, de documentation et d'exposition. Un accent particulier sera mis sur les fonds les plus importants (Ducros, Gleyre, Vallotton, Soutter, etc.) souvent sollicités pour des prêts en Suisse et à l'étranger et jouissant donc d'une visibilité particulière.

Nous comptons en moyenne une journée de travail pour la rédaction d'une notice par l'un des conservateurs du musée et spécialistes de nos fonds. C'est pour des raisons d'organisation interne (accessibilité aux œuvres, aux fonds iconographiques, aux dossiers d'œuvres, à la bibliothèque) et donc d'efficacité que les auteurs des notices sont recrutés au sein de l'équipe scientifique du musée. La supervision rédactionnelle est confiée à Mme Catherine Lepdor, conservatrice en chef, qui investit en moyenne une heure de travail pour finaliser une notice. Celle-ci est ensuite mise en forme par une ancienne collaboratrice du mcb-a (mandat) sur le logiciel Typo 3, puis recontrôlée par Mme Lepdor avant la mise en ligne définitive.

Notre but est de publier en ligne 10-15 % des œuvres au moment de l'ouverture du nouveau musée, ce qui nous situerait bien au-dessus de la moyenne des musées européens (la plupart ne publiant qu'un choix de chefs-d'œuvre, donc 1-3 % de leurs fonds). Les grands fonds Ducros, Gleyre, Vallotton et Soutter, forts d'environ 1500 œuvres dont une partie (par ex. des esquisses) ne méritent pas une notice seront ainsi largement accessibles. Il s'agit toutefois de ne pas négliger les œuvres d'autres artistes moins connus mais importants pour illustrer la richesse et la diversité de notre patrimoine. Afin de mener à bien cette opération selon le planning ci-après, des forces de travail supplémentaires sont indispensables.

Planning :

<i>Date</i>	<i>Nombre total de notices</i>
Fin février 2014	120
Fin 2014	400
Fin 2015	750
Fin 2016	1000
Fin 2017 (ouverture)	1200